

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Présidence de M. Jean-François DEBAT

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-EN-BRESSE s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 à 17h02, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-François DEBAT, Maire.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Chers collègues, je vous propose de commencer ce conseil municipal.

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE à partir de la n°4a, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Nathalie MARIADASSOU, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Jessie MALLET, Baptiste DAJJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Michaël RUIZ, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET, Sara TAROUAT-BOUTRY à partir de la n°5a, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à partir de la n°5a

Excusés ayant donné procuration :

Fabrice CANET à Andy NKUNDIKIJE, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Patricia MEDEVILLE à Catherine NOURRY, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Claudie SAINT ANDRE jusqu'à la n°4c, Sara TAROUAT-BOUTRY à Françoise COURTINE jusqu'à la n°4c, Jean-Luc ROUX à Isabelle MAISTRE à partir de la n°4a, Benoît FEUVRIER à Nadia OULED SALEM, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET

Absents :

Isabelle MAISTRE jusqu'à la n°3, Jean-Luc ROUX jusqu'à la n°3, Suaip ZINKAL, Agnès BLOISE

Secrétaire Séance : Jessie MALLET

Quorum (23) : 35 présents

Par convocation en date du 5 Décembre 2023, l'ordre du jour est le suivant :

N° 2023-12-01 - Dérogations 2024 au principe du repos dominical pour les branches commerce de détail et concessionnaires - commerce de voitures de véhicules automobiles légers et de motocycles

N° 2023-12-02 - Référent déontologue pour les élus - Adhésion à la convention de service proposée par Grand Bourg Agglomération

N° 2023-12-03 - Convention de partenariat avec l'Observatoire des Politiques Culturelles pour la mise en oeuvre d'un parcours d'accompagnement des acteurs culturels et éducatifs du territoire

N° 2023-12-04 – AFFAIRES FONCIERES

a-Secteur Vinaigrerie – Acquisition d'un terrain propriété de la SCCV BEB PAUL BERT

b - NPRU Pont des Chèvres - Pôle tertiaire Boulevard Edouard Herriot – Déclassement du domaine public et vente d'un tènement à la SEML FONCIERE COEUR DE VILLE

c - Rue des Graves – Régularisation d'un emplacement réservé avec la SCI BOURG EN BRESSE MARGUERITE

N° 2023-12-05 - Finances - Exercice 2023 - Décision modificative

N° 2023-12-06 - FINANCES - EXERCICE 2024 –

a - Débat d'Orientations Budgétaires

b - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

c - Affectations de subventions 2023, autorisation spéciale pour acomptes 2024 et conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

d - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023 – Évaluation des charges restituées dans le cadre du retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse

N° 2023-12-07 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

a-Approbation des dernières évolutions financières, organisationnelles et fonctionnelles

b - Société Publique Locale d'efficacité énergétique - Rapport annuel

N° 2023-12-08 - Personnel Territorial - Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la commune de Saint Denis les Bourg

N° 2023-12-09 - Personnel Territorial - Modification d'emplois

N° 2023-12-10 - Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes au Maire en vertu des délibérations n°5 du 23 mai 2020 et n°9 du 25 Septembre 2023

M. LE MAIRE,

Je vais d'abord vous donner la liste des excusés pour ce conseil.

Mes chers collègues, depuis notre dernier conseil municipal nous avons appris le décès de Marie-Claude DESFARGES qui avait siégé dans cette assemblée comme conseillère municipale puis comme adjointe sous plusieurs mandats, conseillère municipale sous le mandat de Paul MORIN, puis dans l'opposition sous le mandat d'André GODIN, puis maire-adjointe sous le mandat de Jean-Michel BERTRAND. Elle présidait également Bourg Habitat.

Je veux rendre ici hommage à sa mémoire, car au-delà des différences que nous avons souvent eues avec Marie-Claude DESFARGES, c'était quelqu'un d'engagé pour la ville, d'engagé pour ses convictions, très engagée dans la vie associative, qui après la fin de ses fonctions électives a continué à agir en particulier à l'association du Plateau jusqu'à ce que la maladie lui interdise de le faire.

Je voulais en notre nom à tous, j'en suis sûr, rendre hommage à Marie-Claude DESFARGES et assurer ses proches, ce que j'ai déjà fait puisque c'est survenu il y a quelque temps, du soutien, de la sympathie et de la compassion de l'ensemble des élus du conseil municipal de Bourg-en-Bresse.

Je vous sollicite pour savoir si vous avez des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre dernier qui vous a été transmis. Je n'en vois pas.
Nous allons le considérer comme adopté.

Je donnerai la parole à la fin de ce conseil au groupe du Rassemblement National et au groupe Bourg Convergence pour la lecture des deux questions qu'ils ont déposées conformément à notre règlement et auxquelles j'apporterai les réponses appropriées, du moins celles que j'estime appropriées.

Je vous propose pour cette séance de conseil municipal de demander à Jessie MALLET si elle veut bien-être secrétaire de séance, auquel cas il en est ainsi décidé.

2023-12-01- Dérogations 2024 au principe du repos dominical pour les branches commerce de détail et concessionnaires - commerce de voitures de véhicules automobiles légers et de motocycles

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Appel Simplifié)

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette de délibération ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet l'ouverture dominicale dérogatoire par décision du Maire dans la limite de 12 dimanches par an. Cette dernière ne peut en aucun cas viser des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...).

Pour rappel, sur l'année 2023, la Ville de Bourg-en-Bresse avait octroyé 5 dérogations au principe du repos dominical à la branche d'activité des « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles » et 5 à la branche « commerce de détail ».

Motivation et opportunité de la décision

Conformément à la législation en vigueur, la Ville de Bourg-en-Bresse, en concertation avec ses partenaires (communes de la première couronne de Bourg-en-Bresse, représentants des commerçants, des concessionnaires automobiles, DIRECCTE...), propose l'attribution pour l'année 2024 des dérogations suivantes :

5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « commerce de détail »

5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles », suite à la demande de l'ensemble des concessionnaires automobiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail ;

VU l'avis de la Commission Culture-Relations Internationales, Commerce et Animation de la Ville du 30 Novembre 2023 ;

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

EMET un avis favorable pour une ouverture dérogatoire le dimanche, pour les dates qui suivent :

5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « commerce de détail » :

- **6 Octobre 2024** : Grande Braderie du cœur de Ville
- **8,15,22 et 29 Décembre 2024** : Fêtes de fin d'année

5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles » :

- **14 Janvier 2024**
- **17 Mars 2024**
- **16 Juin 2024**

- 15 Septembre 2024

- 13 Octobre 2024

AUTORISE le Maire et l'Adjoint ayant reçu délégation à accorder les dérogations au principe du repos dominical pour les dates ci-dessus mentionnées.

2023-12-02 - Référent déontologique pour les élus - Adhésion à la convention de service proposée par Grand Bourg Agglomération

M. DOSCH, Rapporteur, (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE- Merci, Thierry. Il s'agit donc de la mise en œuvre de la loi et de la proposition de doter la collectivité comme la loi nous en fait obligation des services d'un déontologue qui pourra être saisi par tout élu directement, dont nous vous transmettrons les coordonnées, sans transiter par aucun service que ce soit pour que vous puissiez dans l'exercice de vos fonctions d'élu l'alerter sur toute question que vous estimeriez devoir être posée de votre propre situation.

Il n'est pas dans ses attributions de répondre aux éventuelles questions qui nous seraient suscitées par la situation de collègues. On doit les traiter autrement. Le déontologue n'est pas là pour cela mais il est là pour donner des conseils aux élus qui le souhaitent sur le respect de leurs propres obligations déontologiques.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. J'indique simplement que chaque élu recevra les modalités de contact avec ce déontologue et que la rémunération qu'évoque Thierry est évidemment une rémunération lorsqu'il est saisi par tout élu.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l'élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

Ainsi, tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Motivation et opportunité de la décision

Par délibération du conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération (GBA) en date du 9 octobre 2023, la communauté d'agglomération propose à ses communes membres de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue à destination des élus. La convention annexée est le fondement juridique de cette mutualisation, et ses principaux éléments sont les suivants :

Généralités :

- Désignation du référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- Choix de Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue ;

- Possibilité de solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

Modalités de saisine :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- La saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- Les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

La Communauté d'Agglomération lui règle l'ensemble des indemnités et des éventuels frais de déplacement et, suivant la périodicité adoptée, se fait rembourser par la Commune sa part à raison des saisines effectuées par les élus de celle-ci au cours de la période considérée.

La Commune s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération dans un délai de 30 jours après réception du titre de recettes.

Conditions financières :

- Fixation du montant de son indemnité selon les dispositions réglementaires c'est-à-dire à ce jour 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- La Communauté d'Agglomération lui règle l'ensemble des indemnités et des éventuels frais de déplacement et, suivant la périodicité adoptée, se fait rembourser par la Commune sa part à raison des saisines effectuées par les élus de celle-ci au cours de la période considérée.
- La Commune s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération dans un délai de 30 jours après réception du titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'avis de la Commission Administration générale, Finances, Ressources Humaines du 1er Décembre 2023 ;

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

DESIGNE pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, professeur de droit public à AIX-MARSEILLE université, vice-président de l'observatoire de l'éthique publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;

FIXE le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux selon les dispositions réglementaires c'est-à-dire à ce jour 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

APPROUVE les termes de la convention proposée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une mutualisation des missions de référent déontologue pour les élus ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention, tout avenant ultérieur, ainsi que tout acte subséquent qui en découlerait.

Impacts financiers

Les dépenses seront imputées sur chapitre 011 « charges à caractère général, article 62876 « remboursement de frais à un GFP de rattachement ».

2023-12-03 - Convention de partenariat avec l'Observatoire des Politiques Culturelles pour la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement des acteurs culturels et éducatifs du territoire

Mme CHENE, Rapporteur (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE - Merci, Sylviane, de nous avoir présenté cette convention. Les orientations principales de ces actions seront menées, comme tu l'as indiqué, en particulier en matière d'éducation artistique et culturelle et également de programme de formation-action pour cela.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas je vais mettre aux voix.
Vous allez pouvoir mettre cela en route.

Mme CHENE - Avec plaisir.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La ville de Bourg-en-Bresse porte une politique culturelle qui vise, entre autres, à renforcer la coopération entre les acteurs culturels et éducatifs de son territoire. La Ville souhaite aujourd'hui, de manière coordonnée avec Grand Bourg Agglomération, poursuivre la dynamique engagée ces dernières années en réunissant 2 à 3 fois par an ce réseau pour renforcer les modalités de coopération entre acteurs locaux et favoriser l'intelligence collective autour des problématiques de démocratie culturelle et de droits culturels, particulièrement en direction de la jeunesse.

L'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) dispose d'une mission nationale d'intérêt général qui lui est conférée par le Ministère de la Culture dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Les missions confiées à l'OPC lui confèrent donc un statut d'exception au niveau de la production d'analyses et d'outils qui sont mis à disposition de l'ensemble des acteurs qui contribuent à la fabrique des politiques culturelles.

Motivation et opportunité de la décision

La ville de Bourg-en-Bresse, en collaboration avec l'Observatoire des Politiques Culturelles, souhaite mettre en œuvre un parcours d'accompagnement des acteurs culturels et éducatifs de son territoire. Dans la mesure du possible, cet accompagnement pourra être ouvert à d'autres acteurs de politiques publiques, notamment cohésion sociale, sports et tourisme.

Le parcours d'accompagnement se déclinera notamment par la formalisation et la mise en œuvre par l'OPC d'un programme de formation-action en 2024 visant à construire une coopération culturelle territoriale pour, notamment, faciliter la mise en œuvre des droits culturels et atteindre le 100% EAC (éducation artistique et culturelle).

Une convention de partenariat entre la Ville et l'Observatoire des Politiques Culturelles fixe les modalités et attendus de ce partenariat.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission culture – relations internationales – commerce – animation de la ville du 30 novembre 2023

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

APPROUVE le projet de partenariat à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et l'Observatoire des Politiques Culturelles pour la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement des acteurs culturels et éducatifs du territoire

AUTORISE le Maire de Bourg-en-Bresse ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention de partenariat et tous avenants éventuels à intervenir

2023-12-04 - AFFAIRES FONCIERES

a - Secteur Vignagerie - Acquisition d'un terrain propriété de la SCCV BEB PAUL BERT

Mme SAINT-ANDRE, Rapporteur (Présentation du rapport)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La SCCV BEB PAUL BERT a obtenu un permis de construire le 16 avril 2020 pour la construction d'une résidence services seniors et la réalisation de logements collectifs en accession boulevard Paul Bert à Bourg-en-Bresse, sur la parcelle anciennement cadastrée section AO numéro 137.

Au titre des prescriptions figurant au Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette parcelle est située dans le secteur de l'Opération d'Aménagement Programmée Vignagerie et est grevée par l'emplacement réservé n°18 au profit de la Ville, pour la création d'une liaison mode doux reliant le boulevard Paul Bert à la place de la Vignagerie.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre et dans une perspective de permettre un accès public, la SCCV BEB PAUL BERT a proposé à la Commune de Bourg-en-Bresse la rétrocession de la totalité de la parcelle cadastrée section AO numéro 300, d'une superficie de 2 548 m², issue de la division de la parcelle AO 137, moyennant le prix de 326 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la SCCV BEB PAUL BERT en date du 10 novembre 2023,

VU l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2023,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date du 30 novembre 2023.

A L'UNANIMITE des votants (39 voix), 2 abstentions (MM COQUELET, RUIZ)

DECIDE d'acquiescer de la SCCV BEB PAUL BERT, une emprise de terrain en nature de parc à destination future publique de type square arboré, cadastrée section AO numéro 300, d'une superficie de 2 548 m², moyennant le prix de 326 000 €, TVA sur prix total comprise, soit un prix de 271 666,67 € HT.

PRECISE que le prix de vente sera adapté dans l'hypothèse d'une modification du taux ou du régime de la TVA intervenant à la réitération de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

Impacts financiers

Les dépenses d'investissement relatives au prix et aux frais de notaire seront inscrites sur le principal de l'exercice 2024, chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - article 2113 « Terrains aménagés autres que voirie ».

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Claudie.

b - NPNRU Pont des Chèvres - Pôle tertiaire Boulevard Édouard Herriot - Déclassement du domaine public et vente d'un tènement à la SEM FONCIERE CŒUR DE VILLE

Mme SAINT-ANDRE, Rapporteur (Présentation du rapport)

Il s'agit de deux opérations foncières différentes. La seconde que vient d'indiquer Claudie a donné lieu à une présentation publique car c'est un dossier qui sera présenté plus complètement au conseil communautaire, puisque c'est un sujet piloté par Grand Bourg Agglomération.

Nous ne faisons que vendre le terrain pour la création d'un pôle santé sur ce terrain rue du Pont des Chèvres dans le cadre d'un partenariat et d'une action publique / privée entre la SEM Cœur de Ville et la société Office Santé qui dépend, elle aussi, de la Caisse des Dépôts, qui a donné lieu à la présentation de ce projet dont Grand Bourg Agglomération délibérera la semaine prochaine sur le fond. Nous ne faisons que vendre le terrain ici.

Le second qui a été traité en premier est l'acquisition dans le cadre du réaménagement de la Vinaigrierie d'un nouveau terrain à office de parc public que nous aurons l'occasion d'inaugurer et nous y serons tous, j'en suis sûr, au printemps, qui viendra compléter la série des parcs qui ont été ouverts au public depuis quelques années : la Charité qui était fermée, la Madeleine qui était fermée et qui est ouverte depuis un certain nombre d'années, qui va être réaménagée.

S'ajoute à l'accélération de ce processus le parc de l'Hôtel Dieu, je le confirme ici, qui a vocation à être cédé à la Ville dans le cadre de l'aménagement du projet de l'Hôtel Dieu et à être ouvert au public d'ici la fin du mandat.

Puis nous sommes également en train d'aménager un nouveau parc public aux Vennes dans le cadre de la rénovation de ce quartier Montesquieu.

Il s'agit là d'acheter le terrain qui ne nous appartient pas pour la somme qui vous a été indiquée.

Y a-t-il sur ces opérations des demandes d'intervention et des observations ?

M. COQUELET.- Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Je reviens sur le premier sujet, le secteur de la Vinaigrierie et l'acquisition d'un terrain. Nous avons plusieurs interrogations.

La première sur le prix de 326 000 €. On achète cette parcelle aménagée. À combien l'avait-on vendue initialement ? Est-ce que ce terrain avait été vendu à la mairie, à Vinci ? Si oui combien ? Est-ce qu'il y a un delta, est-ce qu'on l'achète plus cher ? C'est une première interrogation.

Ensuite, 326 000 € est une grosse somme et nous nous interrogeons sur la priorité de cette acquisition. Est-ce le moment de le faire ? On parle d'économies budgétaires. Est-ce que cela ne mériterait pas d'attendre un tout petit peu pour acheter cette parcelle à Vinci ?

Troisième interrogation, c'est, comme vous l'avez dit, un parc ouvert avec un mode doux au milieu d'une résidence senior. Nous nous inquiétons sur les garanties en termes de tranquillité pour ce pôle senior avec ce parc.

M. LE MAIRE - Est-ce qu'il y a d'autres observations ? S'il n'y en a pas, je veux quand même, en laissant Claudie répondre en particulier à la première question, vous dire qu'il faut avoir un peu de cohérence. Il y a quelques mois dans les échanges ici en conseil et parfois dans vos écrits vous nous reprochiez de ne pas avoir créé de nouveau parc public. Voilà que nous en faisons un et cela ne serait pas le moment.

Je le dis tranquillement, les projets ne s'arrêtent pas. Pour l'achat de ce terrain le prix est parfaitement correct. Je vous invite à regarder les coûts d'aménagement ou de réaménagement d'espaces naturels en jardins publics. Nous sommes sur un coût qui est tout à fait acceptable.

Ce que je veux simplement vous dire c'est que nous avons besoin de nouveaux parcs publics ombragés. Nous avons besoin en ville d'espaces non seulement de nature mais d'espaces aussi qui ont vocation à terme, et dès que nous serons de nouveau en printemps ou en été nous en aurons tous le véritable besoin, à générer de l'ombre et donc des espaces de fraîcheur.

Les questions budgétaires sont réelles. Elles portent, vous l'aurez noté, essentiellement sur le fonctionnement, nous en reparlerons dans un instant. Ces questions-là ne peuvent pas et n'auront pas comme conséquence de remettre en cause cet objectif d'augmentation du nombre de parcs publics ouverts, verts et ombragés à Bourg.

Nous aurons l'occasion de rediscuter de ce sujet au prochain conseil municipal en février puisque nous discuterons du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du PLU dont un des axes sera de faire en sorte que chaque Burgien soit à moins de cinq minutes à pied d'un parc public ombragé, aménagé pour pouvoir bénéficier de cette ombre. Donc cet achat est nécessaire et raisonnable en termes de prix.

Je ne sais pas, Claudie, si tu as des éléments sur l'historique du terrain que je n'ai plus en tête ?

Mme SAINT ANDRE - Oui. Nous sommes sur une friche d'EDF dans la totalité du tènement. Vinci a acheté à EDF sur le territoire national une cinquantaine d'opérations de ce même type, donc acheté des friches pour pouvoir construire. La Ville n'était pas du tout en possession d'aucun des mètres carrés. C'est bien une vente d'EDF à Vinci en direct. Sur le coût, si on fait un simple calcul on a vu tout à l'heure qu'on vend à la SEM 110 €/m² au Pont des Chèvres. Ici la transaction est à 127 €/m² aménagé. Il n'y a pas tant de différences que cela.

M. LE MAIRE - Merci de ces questions qui ont permis de préciser les éléments de ce projet. Nous allons passer au vote.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La rénovation urbaine des secteurs Pont des Chèvres, Challes et Reyssouze a été intégrée au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), formalisé localement par une convention pluriannuelle en date du 20 juillet 2020. L'enjeu majeur de cette rénovation, situé sur le périmètre du quartier du Pont des Chèvres – secteur Dupont Loiseau, a donné lieu à une Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral du 6 octobre 2023.

Une des opérations programmées du secteur Dupont-Loiseau consiste à accueillir au sein de ce quartier un équipement tertiaire, situé à l'angle du boulevard Edouard Herriot et de la rue du Pont des Chèvres.

La SEM Foncière Cœur de ville a proposé d'acquérir le foncier pour la réalisation de ce pôle tertiaire qui accueillera des activités liées à la santé, cette acquisition étant en cohérence avec le plan d'affaires de la SEM et son objet. Une SCI dédiée sera ensuite constituée par la SEM, pour la construction et la gestion du bâtiment. La constitution de la SCI s'accompagnant d'une prise de participation financière directe par la SEM, nécessite l'accord exprès des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM (Commune de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération).

Motivation et opportunité de la décision

La vente porte sur diverses emprises de foncier bâti à démolir et non bâti, ainsi que sur des espaces à vocation publique à désaffecter et à déclasser du domaine public notamment routier. Le tènement immobilier à céder représente une emprise totale d'environ 2 553 m² à détacher des parcelles cadastrées section AB n°56 pour 586 m², n° 58 pour 790 m², n°59 pour 923 m², n° 191 pour 222 m² et comprenant une parcelle non cadastrée de 32 m².

Le prix convenu entre les parties est fixé à 110 euros HT par m², soit un montant d'environ 280 830 euros HT, auquel s'ajoute la TVA applicable.

L'emprise du projet comprend également une parcelle de terrain appartenant à Bourg-Habitat, à céder à la SEM Foncière Cœur de ville.

Outre le déclassement préalable du domaine public susmentionné, la vente est subordonnée principalement à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le constat d'huissier relatif à la désaffectation en date du 28 novembre 2023 ;
- VU l'avis de France Domaine en date du 27 novembre 2023 ;
- VU le courrier en date du 4 Décembre 2023 de la SEM Foncière Cœur de ville portant sur l'accord d'acquisition ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies en date du 30 novembre 2023 ;

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

1/ CONSTATE la désaffectation en date du 28 novembre 2023 des emprises suivantes :

- Emprise d'environ 558 m² affectée antérieurement à un parking à usage public situé 5bis et 7 rue du Pont des Chèvres sur la parcelle cadastrée section AB n°58 ;
- Emprise d'environ 222 m² affectée antérieurement à un espace public situé entre la passerelle d'accès au boulevard Edouard Herriot et la rue Georges Loiseau sur la parcelle AB n°191.

DECIDE le déclassement du domaine public des biens susmentionnés en vue de leur future cession, soit :

- Environ 558 m² à détacher de la parcelle AB n°58
- Environ 222 m² à détacher de la parcelle AB n°191.

PRECISE que la décision de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies environnantes.

2/ DECIDE de vendre à la SEM Foncière Cœur de ville, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur du Pont des Chèvres et pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment tertiaire, les tènements situés à l'angle du boulevard Edouard Herriot et de la rue du Pont des Chèvres représentant une superficie d'environ 2 553 m² à détacher des parcelles cadastrées à Bourg-en BRESSE section AB n°56 pour 586 m², n°58 pour 790 m², n°59 pour 923 m² et n°191 pour 222 m², ainsi qu'une emprise de 32 m² à extraire du domaine non cadastré.

DECIDE de céder les tènements précités moyennant le prix de 110 euros HT par m² de terrain, représentant un montant de 280 830 euros, soit un prix de 306 724 euros TTC, comprenant 25 894 euros de TVA.

PRECISE que les parcelles cédées en nature non bâties (AB n°59P, 191P et parcelle non cadastrée) sont soumises à TVA à taux plein et TVA sur marge.

PRECISE que le prix de vente sera adapté dans l'hypothèse d'une modification du taux ou du régime de la TVA intervenant à la date de réitération de l'acte.

PRECISE que la surface à céder et le montant de la recette de cession seront définitivement arrêtés après arpentage par géomètre expert.

PRECISE que la vente sera réitérée après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire pour le projet de pôle tertiaire purgé de tout recours, ainsi que de l'autorisation de travaux y afférent
- Tènement cédé libre de toute occupation
- Accord de vente de Bourg-Habitat à la SEM Foncière Cœur de ville d'une emprise à détacher de la parcelle AB n°57 pour 382 m² environ.

PRECISE qu'un réseau d'eau potable est situé dans le tréfonds des parcelles AB n°59P et AB n°191P, pour lequel une servitude devra être instituée au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE la SEM Foncière Cœur de ville ou la société dédiée pour la réalisation du projet de bâtiment tertiaire dans lequel elle aura une participation, à déposer un permis de construire, ainsi que toute demande d'autorisation réglementaire afférente.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'avant-contrat de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

3/ AUTORISE la SEM Foncière Cœur de ville à prendre une participation dans la SCI à constituer pour la réalisation du projet d'équipement tertiaire situé Boulevard Édouard Herriot.

AUTORISE les élus siégeant au conseil d'administration de la SEM Foncière Cœur de ville à prendre toute décision en faveur de la création de la SCI à constituer.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout document y afférent.

Impacts financiers

La recette de cession sera imputée sur les crédits du budget principal de l'exercice 2024, chapitre 024
« Produits des cessions d'immobilisations ».

c - Rue des Graves - Régularisation d'un emplacement réservé avec la SCI BOURG-EN-BRESSE MARGUERITE **M. LE MAIRE - (Appel Simplifié)**

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La SCI BOURG EN BRESSE MARGUERITE a obtenu un permis de construire le 10 novembre 2020 pour la construction d'une résidence senior et de services rue des graves à Bourg-en-Bresse, sur les parcelles anciennement cadastrées section AZ numéros 259, 297 et 298. La parcelle AZ 297, aujourd'hui cadastrée section AZ numéro 499, est grevée par l'emplacement réservé A-31, inscrit au PLU, pour élargissement de voirie. Cette parcelle à acquérir par la Commune sera en partie aménagée en voie modes doux et espace vert.

A cette occasion, il a également été révélée une anomalie foncière à régulariser, la parcelle AZ 298 étant en partie en nature de trottoir du côté de la rue du Stand. Cette emprise a été divisée et est actuellement cadastrée section AZ numéro 500.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de procéder à la régularisation de cet emplacement réservé et de cette anomalie foncière, la Ville a proposé à la SCI BOURG EN BRESSE MARGUERITE l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ numéros 499 et 500, d'une superficie totale de 627 m², issues de la division des parcelles cadastrées respectivement section AZ numéros 297 et 298, pour les intégrer ultérieurement au domaine public routier communal, moyennant le prix d'un euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier d'accord de la SCI BOURG EN BRESSE MARGUERITE en date du 10 novembre 2023,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date du 30 novembre 2023.

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

DECIDE d'acquérir de la SCI Bourg en Bresse Marguerite, deux emprises de terrain à intégrer au domaine public routier communal, nouvellement cadastrées section AZ numéros 499 et 500, d'une superficie totale de 627 m², moyennant le prix d'un euro.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

Impacts financiers

Les dépenses d'investissement relatives au prix et aux frais de notaire seront inscrites sur le principal de l'exercice 2024, chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - article 2112 « Terrains de voirie ».

2023-12-05 - Finances - Exercice 2024 -

a - Débat d'Orientations Budgétaires

M. LE MAIRE- Comme à l'accoutumée, vous en avez l'habitude, Thierry DOSCH va présenter le débat d'orientations budgétaires et les autres questions ne seront pas présentées en tant que telles mais seront mises en discussion commune. Je vous invite si vous avez des questions sur ces points, qui sont ensuite votés de manière successive, à en faire part lors du débat ou des interventions que vous aurez sur les orientations budgétaires.

M. DOSCH, Rapporteur (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE - Merci beaucoup, Thierry, d'avoir campé les enjeux.

Si on doit les résumer, on voit bien que depuis un certain nombre d'années, grâce aux décisions prises que j'ai toujours assumées, à la fois d'évolution de la fiscalité quand cela avait été nécessaire, de maîtrise des dépenses notamment pour faire face aux baisses de dotations sous le quinquennat Hollande, puis à la perte de dynamique de recettes suite à la suppression de la taxe d'habitation sous le mandat précédent qui enlève de la dynamique de recettes à la Ville mais aussi au maintien des effectifs de la Ville, cette situation saine nous a permis pendant un grand nombre d'années, depuis près de dix ans, d'augmenter significativement le budget d'investissement de la Ville pour préparer l'avenir et notamment les transitions qui sont devant nous en matière énergétique sur nos bâtiments, sur les voiries, sur les pistes cyclables, sur les aménagements du centre-ville, pour accompagner le commerce, les aménagements de quartiers et lancer des projets utiles pour la Ville.

Cela nous a permis aussi de maintenir, et c'est un engagement que j'ai pris depuis le début, une situation financière saine. Une situation financière saine c'est celle qui permet non seulement de boucler le budget de l'année qui vient, en l'espèce le budget de l'année 2024, mais celle qui ne compromet pas les budgets suivants et qui n'amène pas à une dérive dans les comptes de la Ville, parce que je l'ai toujours dit et je le redis, il faut prendre ses responsabilités au moment où c'est nécessaire. Quand on laisse dériver on vient ensuite rectifier le tir et c'est toujours beaucoup plus coûteux à la fois pour les services et pour les habitants.

Qu'avons-nous constaté ? Nous avons constaté et ce n'est la responsabilité de personne, que la guerre en Ukraine n'a pas créé un choc énergétique mais qu'elle l'a accéléré avec toutes les évolutions que nous avons vues depuis un peu moins de deux ans d'explosion du coût de l'énergie, je crois que chacun d'entre nous l'a mesuré, que si le gouvernement a décidé d'accompagner les ménages, ce qui est une bonne chose, les très petites entreprises et les petites communes, ce qui est une bonne chose pour elles aussi, par notamment les tarifs réglementés du gaz, il ne l'a pas fait pour les villes, ce qui peut s'entendre, mais il ne l'a pas fait et vous avez vu que l'évolution des coûts de l'énergie pèse lourd aujourd'hui dans l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Ville en 2022. Et j'avais dit au budget 2023 que nous pouvions l'absorber en 2022 mais que nous ne pourrions pas l'absorber indéfiniment. Elle pèse encore en 2023 mais elle pèsera aussi encore en 2024.

L'évolution de la masse salariale qui représente près de 60 % des dépenses de fonctionnement de la Ville, parce que nous sommes une collectivité qui rend du service public et ce service public est rendu par des agents, donc l'évolution de la masse salariale a été, ce qui est tout à fait compréhensible, du niveau de l'inflation. En deux ans elle a augmenté de 12 %, soit 4 M€, c'est-à-dire parallèle à l'inflation constatée puisque sur les deux années c'est un peu moins de 12 %, ce qui a permis de maintenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité.

Simplement, ce qui est légitime n'en est pas pour autant moins coûteux et Thierry l'a fort bien rappelé, l'évolution habituelle de notre poste ressources humaines était de 500 000 € par an, donc sur deux années logiquement 1 M, et de 2021 à 2023, sur deux exercices complets, ce poste augmentera de 4 M.

À côté, nos recettes spontanément n'évoluent pas de ce montant. Il y a un déséquilibre d'à peu près 2,5 M€ tous les ans. Ce n'est pas 2,5 M€ une fois, c'est 2,5 M€ tous les ans. Et quand les recettes évoluent moins que les dépenses cela crée un écart qui se reproduit année après année.

Ceci vient réduire notre épargne puisque si les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement, et ce sera encore le cas en 2024 compte tenu des choix qui, pour le coup, ont été faits par le gouvernement d'augmenter la DGF d'environ 1 %, d'augmenter la dotation de solidarité rurale de plus de 5 % mais la dotation de solidarité urbaine de seulement 3 %, le compte n'y est pas, ce qui signifie que nous constatons un déséquilibre entre l'évolution des recettes et l'évolution des dépenses.

Par rapport à cette situation il y a plusieurs pistes de solution mais un seul objectif qui est de maintenir une situation financière saine à Bourg-en-Bresse. C'est la condition pour pouvoir continuer les investissements nécessaires. C'est la condition pour maintenir les services publics dont les Burgiens ont besoin notamment dans une période de crise.

Et pour cela nous parviendrons à cet objectif, pas forcément le retour aux mêmes équilibres que 2022 mais nous parviendrons à l'objectif de stopper, de ne pas accepter la dégradation progressive de la situation financière de la ville en se disant : on verra bien l'année prochaine, on verra bien l'année suivante. Quand on fait cela un jour on se retrouve dans des situations ingérables et j'ai toujours indiqué que tant que je serai maire nous ne retomberions jamais dans la situation financière de la ville que j'ai trouvée lors de ma première élection en 2008, celle dans laquelle on n'a pas pris les décisions quand il fallait et au bout de deux ou trois ans on a créé une forme de déséquilibre structurel. Donc nous allons utiliser toute la palette.

La palette, c'est la maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est l'ajustement - et nous le verrons au début de l'année, le plus tard possible - des coûts réels de l'énergie sur le marché qu'aujourd'hui nous ne connaissons pas complètement. Je le dis honnêtement, il y a encore des éléments qui ne sont pas connus pour 2024. Nous ne savons pas exactement à quel prix nous achèterons l'électricité et le gaz en 2024. Nous avons des hypothèses et nous travaillerons sur les éléments les plus certains possible à compter du mois de janvier.

Le deuxième élément c'est de ne pas s'arc-bouter sur tout projet d'investissement au motif qu'il aurait été annoncé. Oui, des projets d'investissement pourront être étalés, reportés, c'est-à-dire pour certains pas réalisés, par exemple, sur le mandat parce qu'on ne peut pas gérer la ville seulement en se demandant ce qui va être fini en 2026. En tout cas, ce n'est pas comme cela que je fais.

C'est la raison pour laquelle la rénovation de l'extension de la Tannerie sera décalée d'une année, s'étalera sur un exercice budgétaire de plus.

C'est la raison pour laquelle, nous le verrons au budget, il y aura le report de certaines opérations qui étaient dans notre projet, qui pouvaient être réalisées l'année prochaine ou peut-être en 2025 et qui ne seront pas forcément réalisées, tout ceci pour ne pas peser au-delà du raisonnable sur le troisième poste qui est la dette.

On peut toujours se dire que comme notre dette est passée de 56 M€ à 39 M€ après tout on a de la marge. Sauf que celui qui raisonne comme cela consomme très vite sa marge de dette et se retrouve dans la situation de la cigale, c'est-à-dire qu'à un moment donné à force de regarder ce qu'elle peut faire avec ce qu'elle a elle se trouve à ne pas préparer l'avenir.

Nous accepterons une hausse maîtrisée de l'endettement au-delà de ce qui existe aujourd'hui, mais avec une limite et une limite qui ne pourra pas être atteinte en une seule année et que nous évoquerons dans le cadre du budget.

C'est la raison pour laquelle, parce que quand on regarde l'ensemble des éléments ils seront peut-être suffisants pour boucler le budget mais peut-être pas pour garantir une situation financière saine en 2026, nous inscrivons dans le document d'orientations budgétaires que pour faire face à ce décrochage qui se reproduit année après année, un déséquilibre entre les dépenses et les recettes, nous posons la question d'une évolution limitée de la fiscalité locale qui sera, si elle est décidée, nécessairement limitée à moins de 4 % mais qui est néanmoins aujourd'hui une hypothèse qui ne peut pas être écartée ou alors il faudra nous expliquer comment on fait.

Voilà aujourd'hui les éléments qui sont sur la table en toute transparence au conseil municipal, donc avec les élus mais aussi les Burgiens. C'est d'ailleurs assez conforme à ce que j'ai indiqué dans les réunions de quinzaine puisque ces éléments n'ont pas été masqués.

Il nous appartiendra à l'issue de ce débat d'orientations budgétaires, dans lequel tous ceux qui veulent s'exprimer le feront, de travailler sur ces bases et de présenter pour le mois de février un projet de budget avec les éléments que nous avons aujourd'hui, avec les éléments que nous aurons dans un mois et demi, qui nous permettra à la fois de maintenir un service public, de réaliser le programme d'investissement mais pas au-delà et de maintenir une situation financière saine pour ne

pas consommer maintenant comme celui qui ne regarde que ce qu'il se passe devant lui à 2 m, mais qui ne regarde pas ce qui est plus loin pour ne pas marcher à l'aveugle et prendre les décisions au moment où elles doivent être prises. Voilà ce que je voulais vous dire, mes chers collègues, en remerciant Thierry de cette présentation, le service des finances également. J'ouvre maintenant la discussion en prenant les inscrits pour ceux qui souhaitent intervenir sur ce débat d'orientations budgétaires.

Mme BARDET - Monsieur le Maire, chers collègues, dès les premières pages du rapport du débat d'orientations budgétaires on sous-entend déjà la conclusion implacable : la fiscalité va augmenter.

Il est vrai que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a achevé de vous décomplexer en termes d'augmentation de fiscalité.

On tape sur les propriétaires via l'augmentation de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Or, pour mémoire, l'augmentation des bases décidée au parlement a déjà permis une hausse de la taxe foncière de 7 % cette année.

Propriétaire, c'est le rêve d'une vie. Ce sont souvent d'immenses sacrifices. C'est aussi le fruit du travail de ceux qui se lèvent tôt dans une France où le prélèvement obligatoire atteint un niveau record de 48 % du PIB, très au-dessus de la moyenne de 41,2 au sein de la zone euro, et dans une France où en parallèle les aides sociales atteignent 34 % de ce même PIB, ce qui n'empêche aucunement une forme de désintégration de la société que nous constatons jour après jour. Nous pensons qu'après la révolte des gilets jaunes il n'y avait plus de marge pour augmenter les impôts. Si, à Bourg c'est le projet 2024.

D'autres villes subissent exactement les mêmes contraintes liées à l'inflation et à la non-indexation des dotations, la plupart font pourtant des choix différents, courageux de ne pas encore ponctionner les contribuables. Les édiles sont peut-être alertés sur des situations de leurs concitoyens actifs ou retraités dont le pouvoir d'achat était très imputé depuis deux années au moins.

Pas très loin autour de nous, Péronnas et Attignat n'ont pas augmenté leur taux de fiscalité depuis de nombreuses années, mais bien d'autres collectivités y compris de taille similaire on fait ce même choix politique.

Sous couvert de bonne gestion, de maintien des services publics, on ponctionne encore nos concitoyens. Il y a sans doute des voies différentes que peut-être nous n'empruntons pas suffisamment.

M. COQUELET - Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord nous voulions remercier le service des finances pour ce travail très important.

Au début de la présentation on nous présente les années 80. Effectivement, dans le contexte, les années 80 c'est le début des années MITTERRAND, c'est le PS fort, c'est une politique d'État-providence qui très vite a été remplacée par une politique d'austérité et nous étions aussi au franc. On parle d'un contexte différent. Et l'inflation était de 12 % en moyenne par an, pas sur des années cumulées.

Là où on vous rejoint c'est qu'on ne parle pas de l'ancien monde et d'un passé révolu auquel certains peut-être se raccrochent encore mais on préfère vivre dans le monde d'aujourd'hui et essayer d'inventer le monde de demain.

Au niveau des dépenses, oui, l'inflation existe. Oui, les coûts de l'énergie augmentent. Oui, les dépenses de fonctionnement augmentent aussi.

Les chiffres annoncés sur l'énergie manquent d'informations pour nous et de compléments. On nous annonce des coûts mais pas une consommation en face. Il serait intéressant d'avoir ces consommations pour voir si elles évoluent ou pas.

Donc peut-être que ce discours est aussi tronqué, peut-être qu'on pourrait le croire ou ne pas croire que la consommation augmente vis-à-vis des coûts.

Sur la revalorisation des agents de la ville nous nous réjouissons, suite à notre dernière question écrite, d'avoir été écoutés et d'apprendre l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales.

Au niveau des subventions, on parlait des subventions pour les associations, vous maintenez à l'euro près sans prise en compte de l'inflation. En quelque sorte, vous faites la même chose que l'État puisque c'est ce que vous présentez, qu'il ne prend pas en compte l'inflation. Donc je vous retourne le compliment, vous n'êtes pas cohérent.

Au niveau des recettes, sur le soutien de l'État et de ses dotations, un petit rappel s'impose. Les chiffres que vous présentez remontent à 2014, c'était sous la présidence de François HOLLANDE. La diminution des concours financiers de l'État engagée en 2014 vise principalement à inciter les collectivités à maîtriser durablement leurs dépenses de fonctionnement pour réduire leurs besoins de financement sans pénaliser excessivement l'investissement. C'est ce que disait la Cour des comptes.

Quelques chiffres sur la loi de finances locales :

De 2014 à 2017 l'État a réduit ses contributions aux collectivités territoriales :

Une diminution de 1,5 Mds d'euros en 2014.

Une diminution d'un peu plus de 10 Mds d'euros sur la période de 2015-2017 par rapport aux finances publiques.

La part forfaitaire de la DGF a ainsi été réduite de 11,2 Mds d'euros entre 2013 et 2017, donc sous la présidence de M. HOLLANDE.

Le total des concours financiers de l'État est passé de 58,2 Mds d'euros de 2013 à 47 Mds en 2017, soit une baisse de 20 %. C'est très lourd.

Ce sont tous ces chiffres qui viennent de 2014 - 2017 sous la présidence de M. HOLLANDE.

Le constat est simple, il n'y a rien de nouveau. L'État-providence n'existe plus. Il faut arrêter d'y croire.

Il faut bien noter aussi l'augmentation de la taxe foncière, comme vous l'avez précisé, qui va encore augmenter l'année prochaine. Pour les Burgiens cela va être un peu compliqué sur leur pouvoir d'achat.

Ensuite, on aura une augmentation de la taxe d'électricité pour la Ville. C'est une recette supplémentaire. Cela aussi il faut bien le dire.

Concernant les droits de mutation, nous avons lu le rapport. On nous parle des chiffres des notaires de l'Ain mais on est à Bourg-en-Bresse, donc il serait intéressant d'avoir les chiffres que je vous ai demandés en commission sur Bourg-en-Bresse. Le territoire de l'Ain est vaste et complexe, différent, on ne peut pas comparer le Pays de Gex à la ville de Bourg-en-Bresse. Là aussi nous trouvons l'analyse un peu légère et cela manque de profondeur.

En conclusion, nous partageons le fait qu'il est nécessaire de réduire les dépenses, d'aller plus loin dans l'effort de la baisse énergétique, de maintenir un service public mais encore faut-il aller plus loin. Nous vous proposons de prioriser plus clairement les dépenses de la Ville, les investissements de la Ville comme nous l'avons vu précédemment, comme la délibération de tout à l'heure ou aussi peut-être l'allée de Challes. Ce sont des exemples.

Nous regrettons le manque d'investissement sur de vrais projets. On ne parle pas de l'école. On ne parle pas de la sécurité des Burgiens et des Burgiennes. L'effort n'est pas suffisant. Il n'y a que quelques caméras. Il faut faire face à cette violence que l'on connaît, qui est de plus en plus importante dans notre ville. La qualité de vie des habitants est primordiale.

Pour finir, ce DOB présente un manque de décisions fortes et nous fait craindre une nouvelle dérive budgétaire.

Merci.

M. LE MAIRE- Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Sinon je répondrai puis nous clôturerons ce débat.

Monsieur RUIZ ?

M. RUIZ - Merci, Monsieur le Maire. Des petits compléments par rapport à mon collègue. Bien sûr, nous sommes d'accord. Nous avons parlé de 260 k. Il y a soit des petites coquilles, soit il manque des chiffres dans la présentation.

Je vous le dis, c'est une augmentation de la masse salariale de 4 M entre 2021 et 2023 qui est présentée alors que quand on fait la somme on est à 3 M et sur la slide d'après on est à 5 M.

Je pense que ce sont des oublis de chiffres. On est bien à 4 M ou à 5 M ou à 3 M ?

C'est pareil pour l'augmentation 2024 qui est située à 2 M alors que quand on fait la somme on est à 1.5 M. Je pense qu'il manque des chiffres là aussi.

Et on nous annonce 8.5 M alors qu'on est à 7 M, c'est un calcul simple, mathématique sur ce qu'on nous apporte.

Donc si vous aviez des précisions sur les quelques millions manquants...

Ensuite, on est à 260 000 € de TH sur les résidences secondaires. On pense qu'avec la suppression de la taxe d'habitation on a eu une diminution des recettes par rapport à chaque année sur la revalorisation de la valeur locative. C'est ce qu'on dit chaque année. Est-ce que cette TH sur les résidences secondaires n'est pas une solution pour compenser les quelques dizaines de milliers d'euros que nous avons perdus ?

Sur les déchets vous avez noté une augmentation. Là-dessus il n'y a rien de neuf car nous avons voté en conseil d'agglomération une augmentation de 1,1 % de la TEOM qui permettait de compenser justement cette augmentation.

Et, enfin, quelque chose dont nous n'avons pas parlé, c'est la suppression de l'État sur les TAPs. On est à quatre jours et demi en semaine d'école et l'État ne subventionne plus cette demi-journée. Nous serions favorables à revenir à une semaine de quatre jours. Qu'en pensez-vous ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE - Je vais commencer par les questions de Mickaël RUIZ s'il n'y a pas d'autres interventions.

Sur les éléments de chiffres, d'abord, il y a une différence de structure entre avant 2023 et après qui est la réintégration des centres sociaux. Donc ce que vous voyez, la dépense totale est bien de plus 5 M mais il y a également une recette de la CAF. Donc ce que nous avons mis là est la dépense à structure constante, c'est-à-dire en prenant les effectifs de la Ville en neutralisant la question des centres sociaux. C'est la différence entre le chiffre total que vous voyez normalement

dans le budget, qui inclut les centres sociaux et l'évolution uniquement de ce qui n'a pas bougé. Et c'est bien, effectivement, 4 M parce qu'on intègre dedans le glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire l'ancienneté, d'où l'évolution de 4 M. Donc c'est bien ce chiffre, si on prend la structure sans compter les centres sociaux qui donnent lieu à une recette, qui est pris en compte.

Pour la THRS vous avez parlé de quelques dizaines de milliers d'euros qui manquent. Non, il n'y a pas quelques dizaines de milliers d'euros qui manquent. Le sujet se joue plutôt en centaines de milliers d'euros, voire au million d'euros. Comme vous le savez, nous ne sommes pas une station touristique générale. D'ailleurs, le terme de résidence secondaire est un terme un peu impropre car quand on loue temporairement un logement il y a une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ce sera peut-être un peu plus mais si votre suggestion est d'augmenter le taux de la THRS de manière importante, quoi qu'il en soit cela ne comblera jamais l'écart que nous constatons entre les dépenses et les recettes.

Sur la question du fonds de soutien aux activités périscolaires, je rappelle que la semaine de quatre jours et demi est la règle et que le reste est l'exception. Aujourd'hui, il y a encore plus d'un tiers des enfants en France qui sont à ce rythme qui est celui qui est le plus bénéfique pour eux, toutes les études le disent.

Le problème n'est pas là. Le problème est que l'État nous a demandé à un moment donné d'assumer des missions sur le temps scolaire et qu'il nous doit cet argent. Et aujourd'hui venir essayer de le supprimer non pas pour l'année qui vient mais pour celle d'après est juste inacceptable. Cela veut dire revenir sur un engagement pris par l'État. Ce n'était pas le même gouvernement, peu importe.

Donc, oui, l'Association des Maires de France, France Urbaine, les Villes de France, nous sommes tous opposés par principe à la suppression de ce fonds de soutien aux activités périscolaires tout simplement parce que cet argent nous est dû. Ce n'est pas une question de savoir le rythme de la semaine, c'est une question que l'État nous a demandé d'assurer 45 minutes tous les jours dans le temps scolaire et il nous doit cette compensation. Il ne peut pas simplement dire : Je n'ai plus envie donc je vais peut-être la supprimer. Nous verrons au cours de l'année qui vient ce qu'il en est.

Quant à la TEOM d'ORGANOM pour l'essentiel c'est la TGAP, c'est-à-dire la taxe générale sur les activités polluantes qui est reversée à l'État et à l'ADEME et qui est très pénalisante pour notamment l'enfouissement. C'est la raison pour laquelle nous travaillons à moins dépendre de l'enfouissement et à créer une chaufferie pour pouvoir moins enfouir et donc moins faire augmenter la TGAP. Mais il n'en reste pas moins que cette TGAP par décision de l'État augmente et qu'au moins pendant quatre ans jusqu'en 2027 elle va continuer à augmenter, donc nous sommes bien obligés de la prendre en compte.

Christophe COQUELET a parlé de plusieurs éléments complémentaires. Ils vous seront évidemment indiqués pour répondre aux questions que vous avez posées en commission et ce avant le vote du budget, de la même manière que je m'étais engagé à ce que vous ayez les éléments avant la commission et en commission de manière large pour que chacun ait l'ensemble des éléments d'information et nous continuerons à procéder de la sorte.

Je veux quand même répondre de manière globale aux deux interventions, celle de Marie-Jo BARDET et celle de Christophe COQUELET, en donnant quelques éléments.

L'État nous dit aujourd'hui qu'il n'a plus d'argent pour faire évoluer la dotation globale de fonctionnement, la DSU, les dotations de l'État, les compensations fiscales, etc. parce qu'il y a du déficit. J'indique juste que depuis 2017 les gouvernements successifs sous la houlette du président de la République actuel ont supprimé 50 Mds d'impôts tous les ans qui entraient, dont 34 Mds d'impôts locaux, 23 Mds de taxe d'habitation, 11 Mds de CVAE et qu'ils nous ont dit qu'ils allaient compenser ces 34 Mds. Mais quand on a supprimé 50 Mds de recettes annuelles est-on outillé pour pouvoir répondre à une crise telle que nous l'avons aujourd'hui ? Non.

Qui demandait la suppression de la taxe d'habitation pour 23 Mds d'euros ? Personne. C'est une promesse du candidat MACRON. Mais la raison était de ne pas faire cette mesure parce qu'aujourd'hui, par définition, il faut redonner ces 23 Mds aux collectivités locales et cela coûte.

On nous dit : Cela nous coûte déjà très cher de vous compenser la taxe d'habitation, vous comprenez je ne peux pas augmenter la dotation globale de fonctionnement. Je suis désolé, le raisonnement c'est qu'il fallait y penser avant parce que supprimer 34 Mds d'impôts locaux pour nous reprocher ensuite d'avoir à les compenser ce n'est pas un discours acceptable.

Aujourd'hui, si on n'avait pas supprimé ces impôts la situation budgétaire de la France serait un peu meilleure.

Donc je n'accepte pas l'argument qui consiste à dire que c'est très difficile pour tout le monde, que l'État ne peut pas tout et que puisqu'il doit déjà nous compenser ce qu'il nous a supprimé comme impôt il ne peut pas faire évoluer les dotations du niveau de l'inflation.

Je le dis aussi, depuis l'année dernière l'État a passé des milliards d'euros à payer de l'essence quel qu'en soit le motif et aujourd'hui il refuse aux collectivités 1 Md pour actualiser la DGF parce qu'on parle d'entre 1 et 1.5 Md.

Bien sûr, c'est énorme pour la Ville sauf qu'à la fin c'est quand même cela la réalité des choses.

Et, oui, aujourd'hui nous sommes dans cette situation.

Pour M. COQUELET, l'inflation en euros c'est pareil que l'inflation en francs, c'est-à-dire que cela veut dire que les prix augmentent. Et le décalage entre les recettes et les dépenses à l'époque était bien un des sujets, c'était aussi valable pour les salaires, cela augmentait du même niveau tout le temps et à la fin c'était un jeu à somme nulle qu'il fallait casser à un moment donné mais je vous confirme que l'inflation en euros et l'inflation en francs c'est pareil, vous le savez d'ailleurs fort bien. L'objet était de rappeler que cela faisait 40 ans qu'on n'avait pas eu une inflation élevée et certainement pas de faire un comparatif avec la situation des années 80.

Je réponds à la question de l'énergie. On vous donnera les chiffres de l'énergie. Je le dis, notre consommation énergétique a baissé en volume de 10 %. Une fois qu'on a diminué de 10 % notre consommation voilà ce dont on parle.

Finalement, puisque nous sommes dans le débat d'orientations budgétaires, les décisions ne sont pas prises mais cela ne serait pas responsable de dire aux Burgiens aujourd'hui qu'on va pouvoir boucler le budget 2024 et surtout préparer, ne pas compromettre l'avenir sans se poser la question d'une évolution des taux de la fiscalité locale.

Je le dis aussi, oui, il y a une évolution des bases mais si l'État faisait simplement la même évolution de sa dotation que l'évolution des bases le problème ne se poserait pas. Si aujourd'hui nous sommes obligés de nous poser la question, c'est parce que nous avons une inflation de 5 %, de 7 %, une évolution de la DGF de 1 % et des compensations fiscales qui représentent des masses très importantes.

Que tout ceci évolue même ne serait-ce que de 3 % par rapport à une inflation de 5 on saura faire mais avec une évolution de 1 on ne sait pas faire.

Donc nous attendrons la fin de la loi de finances. Je ne désespère jamais du bon sens. Peut-être que le gouvernement finira à la fin d'un 49.3 par faire une évolution un peu plus significative des dotations de l'État.

Pour terminer, l'un comme l'autre vous avez dit qu'on pouvait faire autrement. Dites-nous d'ici le budget ce qu'on doit faire d'autre, quelles sont les autres solutions, quels services publics il faut fermer, combien de postes il faut supprimer à la Ville pour permettre de boucler le budget autrement, les investissements qu'il faut supprimer sachant que, je vous le dis, notre problème est un problème de budget de fonctionnement et pas un problème immédiat d'investissement.

Donc je vous le dis, chiche, expliquez-moi, dites-nous ce qui est souhaitable demain, ce que vous feriez, ce que vous proposez de faire pour qu'en 2026 nous ayons encore une épargne nette, c'est-à-dire que nous ayons encore la possibilité de non seulement payer complètement notre annuité de dette mais d'avoir un apport personnel pour financer une partie des investissements. Cela fait partie du débat d'orientations budgétaires que de se poser ce genre de question.

Et je le dis très simplement à Christophe COQUELET, on ne peut quand même pas tout vouloir et son contraire. Vous ne pouvez pas me dire à la fois qu'il y a une dégradation de la situation financière de la ville dont vous voyez bien qu'elle n'est pas liée aux dépenses que nous décidons mais aux dépenses que nous subissons, et dire en même temps qu'il faut dépenser davantage sur les associations, qu'il faut aussi augmenter encore davantage les agents de la ville. Dites-nous juste avec quel argent on boucle. Cela fait partie de la responsabilité en politique que d'expliquer comment on répond à une situation donnée.

Nous connaissons tous la situation. Nous, nous disons : Voilà la palette d'actions. Elle n'est pas décidée mais voilà celle qu'on va étudier. Et l'honnêteté est de dire que parmi cela il y a l'hypothèse de l'évolution des taux de fiscalité en dessous de 4 %. Je tiens à votre disposition la liste des villes y compris UDI, République en Marche, LR qui ont voté et qui continuent de voter des augmentations de taux de fiscalité bien au-delà de ce chiffre. Mais comment faites-vous puisque nous sommes dans le débat d'orientations budgétaires ? Si dans les semaines qui viennent vous nous faites des contributions écrites je vous garantis que nous les prendrons en compte pour la construction du budget 2024.

M. COQUELET - Monsieur le Maire, je n'ai jamais dit qu'il fallait augmenter les agents de la ville, j'ai dit qu'on était pour maintenir les services publics.

Ensuite, sur les autres villes, peut-être qu'elles augmentent leurs taux mais nous sommes à Bourg-en-Bresse, nous nous intéressons à Bourg-en-Bresse.

Nous sommes heureux d'entendre que vous êtes prêt à travailler avec nous et à écouter nos propositions. Donc, effectivement, chiche, qu'on puisse ne pas avoir des commissions qui durent 1 heure avec trois, quatre sujets qui se courent après, nous sommes partants.
Merci.

M. LE MAIRE - Mais comme je sais lire vos questions écrites, je vous renverrai celle où vous me demandiez il n'y a encore pas très longtemps et vous l'avez évoqué en vous félicitant du fait qu'on allait reprendre une discussion avec les organisations syndicales pour l'augmentation des rémunérations de nos agents.

M. COQUELET - J'ai dit l'ouverture de négociations.

M. LE MAIRE - Oui, j'ai bien compris. Mais si je dis aux organisations syndicales : Je veux bien ouvrir une discussion avec vous mais à la fin il n'y aura rien, je ne suis pas absolument persuadé qu'elles vont considérer que c'est une vraie ouverture.

M. COQUELET - Ils auront quoi avec vous ? Il n'y aura rien aussi puisque vous dites que le budget de fonctionnement est compliqué.

M. LE MAIRE - Je me souviens que cela a fait partie de vos propositions d'ailleurs parfaitement honorables parce que, oui, le fait que les agents de la ville ne perdent pas de pouvoir d'achat est aussi un objectif.

Mais cela signifie aussi que même quand une dépense est légitime elle doit trouver des recettes en face. Donc il faudra bien que nous trouvions cet équilibre.

Chers collègues, je vous remercie de ce débat qui a permis de présenter une situation, de présenter, comme la loi nous en fait l'obligation, les pistes de travail sur lesquelles nous travaillons.

M. RUIZ - Juste une dernière remarque. Vous avez dit que l'État n'augmente pas le budget de fonctionnement. Par contre, il continue de soutenir les projets d'investissement de la Ville. Étant donné que vous êtes un peu porte-parole des maires de France, il n'y a pas d'argent magique, il n'y a pas d'argent qui se crée, est-ce qu'une diminution des investissements durant cette période de crise pour augmenter le budget de fonctionnement serait de bon aloi au niveau du gouvernement ?

M. LE MAIRE - Je vous réponds simplement qu'entre 1 M de subventions une fois et une évolution de 4 % de la DGF, c'est-à-dire 1 M tous les ans, ce qui est la bonne solution, je ne suis pas demandeur de subventions, je suis très content quand elles arrivent mais on ne peut pas nous dire qu'il y a quelques subventions de l'État et que donc cela doit faire l'affaire.

Je l'ai dit à la Première ministre plusieurs fois, les subventions c'est très bien en soi, mais si on doit nous dire qu'il y a un peu moins de DSIL et une actualisation de la DGF du niveau de l'inflation je prends l'actualisation de la DGF du niveau de l'inflation.

Maintenant, le gouvernement ne le faisant pas, nous prendrons les quelques subventions supplémentaires mais ce n'est pas cela qui boucle le budget de fonctionnement. Cela permet d'emprunter un peu moins à la fin mais il n'empêche que quand votre salaire évolue moins que le coût de la vie si on vous donne une prime pour acheter une nouvelle voiture vous n'achetez pas la nouvelle voiture parce que ce qui compte c'est comment vous finissez vos dépenses du mois. Donc la question se pose comme cela dans la situation dans laquelle nous sommes.

Je n'ai jamais dit que le gouvernement était responsable de la situation. J'ai dit qu'il a fait des choix qui ont consisté à aller davantage sur l'énergie et à supprimer énormément de recettes fiscales, et que maintenant il nous oppose le fait qu'il estime qu'il n'a pas les moyens mais c'est un mauvais calcul, c'est une politique de gribouille parce qu'à la fin ce qui compte c'est le fait que la Ville ait une situation financière saine et donc nous ferons avec les outils qui sont les nôtres pour maintenir une situation financière saine non seulement pour 2024 mais pour 2025 et 2026. Si on doit prendre des décisions maintenant plutôt que de les reporter dans deux ou trois ans, je préfère assumer de les prendre maintenant parce que si on attend trois ans elles seront beaucoup plus dures pour les habitants dans une situation beaucoup plus difficile et je ne laisserai pas faire cela.

Chers collègues, je vous propose que nous passions au vote.

Nous ne votons pas le débat d'orientations budgétaires. Nous devons voter pour acter le fait que ce rapport a été présenté. Vous pouvez voter comme vous voulez mais votre vote ne vaut pas approbation du contenu du rapport. Nous sommes obligés de voter. C'est idiot mais c'est comme cela. Auparavant, on prenait acte de l'existence d'un rapport, maintenant on doit voter pour prendre acte de l'existence du rapport.

Je vous invite évidemment à faire comme vous voulez mais si vous votez pour le fait que ce rapport a été présenté cela ne veut pas dire que vous approuvez les conclusions du rapport, son contenu, etc. mais juste que vous acceptez par votre vote le fait que nous avons bien eu un rapport et un débat d'orientations budgétaires.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" dispose à l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Motivation et opportunité de la décision

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2024,

A L'UNANIMITE des votants (39 voix), 2 abstentions (MM MAITRE, MATRAS)

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2024, conformément à la loi.

b - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. LE MAIRE, Rapporteur (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Motivation et opportunité de la décision

Il serait fait application de ces dispositions pour l'exercice 2024 afin de permettre le paiement des immobilisations avant le vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 1er décembre 2023,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

c - Affectations de subventions 2023, autorisation spéciale pour acomptes 2024 et conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions.

M. LE MAIRE, Rapporteur (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Affectation de subventions 2023

Il est rappelé que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figurent la dénomination, le montant ainsi que l'imputation comptable (nature et fonction) des subventions affectées à certains organismes (dont l'octroi est soumis ou non à la réalisation d'une condition).

L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.

Autorisation spéciale pour acomptes sur subventions 2024

Afin de permettre à certaines associations de faire face à leurs dépenses, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir des engagements liés à des échéances définies par conventions, il est nécessaire d'attribuer aux associations et organismes divers, avant le vote du budget primitif 2024, un acompte sur leur subvention annuelle afin d'éviter une rupture dans leurs paiements.

Motivation et opportunité de la décision

Affectation de subventions 2023

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions.

Autorisation spéciale pour acomptes sur subventions 2024

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser une ouverture spéciale de crédits de 451 340,00 € destinée au versement d'acomptes sur subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU l'avis des commissions :

- sports du 27/11/23,
- démocratie locale, éducation, jeunesse et politique de la ville du 28/11/23,
- solidarité et droits humains du 28/11/23,
- culture, relations internationales, commerce et animation de la ville du 30/11/23,
- administration générale – finances – ressources humaines du 01/12/23

CONSIDÉRANT la possibilité d'accorder aux associations et organismes divers un acompte sur subventions à valoir sur 2024

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

DECIDE d'attribuer les subventions 2023 figurant dans l'état annexe à la présente délibération.

ACCEPTE pour l'exercice 2024 les propositions d'acomptes sur subventions telles que figurant dans l'état détaillé annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

Affectation de subventions 2023

En fonctionnement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

En investissement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Autorisation spéciale pour acomptes sur subventions 2024

En fonctionnement : cette ouverture de crédits par autorisation spéciale sera reprise dans le cadre du budget primitif 2024, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

d - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023- Évaluation des charges restituées dans le cadre du retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse.

M. LE MAIRE, Rapporteur (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est exposé à l'assemblée :

- que le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4ème volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter MARTIN, Vice-Président en charge des Finances et Thierry PALLEGOIX, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de la Communauté d'Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de la Communauté d'Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

Motivation et opportunité de la décision

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

APPROUVE le rapport de la CLECT annexe à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Impacts financiers

Néant.

2023-12-06 - Finances - Exercice 2023 - Décision modificative

M. DOSCH, Rapporteur (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE - Y a-t-il des observations ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

- Décision modificative

Il est indiqué à l'assemblée que tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

De même, il est précisé que suivant l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que "hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par articles", les crédits sont votés par chapitres.

En application des dispositions ci-dessus, le niveau de vote du budget principal ville et des budgets annexes se situe au niveau du chapitre.

- Correction absence de reprises de subventions d'investissement reçues au compte de résultat sur exercice antérieure

Conformément à l'instruction M57 le montant de la reprise de la subvention doit être égal au montant de la subvention rapportée à la durée du bien subventionné. Le solde de la subvention diminue alors progressivement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elle finance.

Motivation et opportunité de la décision

- Décision modificative

Pour ces motifs, il est nécessaire de prendre une délibération décidant des mouvements de crédits tels qu'analysés et développés dans les tableaux en annexe et qui modifient les montants votés par chapitre au budget primitif et du budget supplémentaire.

- Correction absence de reprises de subventions d'investissement reçues au compte de résultat sur exercice antérieure

Compte tenu de l'encaissement en 2023 de subventions rattachées à des immobilisations dont le plan d'amortissement a commencé antérieurement à 2023, l'instruction M57 prévoit de régulariser l'absence des reprises de subvention, eu égard aux amortissements déjà effectués sur les biens financés, par opération d'ordre non budgétaire par débit sur le compte 139x et crédit sur le compte 1068.

Le montant des régularisations à opérer s'élève à conformément au tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines du 1 décembre 2023

VU l'instruction M57

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

Décision modificative

APPROUVE la décision modificative de la Ville de Bourg-en-Bresse et des budgets annexes pour l'exercice 2023 tel qu'elle est présentée dans le rapport joint.

Correction absence de reprises de subventions d'investissement reçues au compte de résultat sur exercice antérieure

DECIDE de régulariser l'absence de reprises de subventions d'investissement reçues au compte de résultat sur exercice antérieur par un mandat d'ordre non budgétaire sur les comptes 139 et un titre d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement non capitalisés » pour un montant de 33 769,56 € conformément au tableau ci-joint.

AUTORISE le mouvement du compte 1068 comme indiqué précédemment.

2023-12-07 - Société Publique Locale d'efficacité énergétique

a - Approbation des dernières évolutions statutaires, financières, organisationnelles et fonctionnelles

Mme LIOTIER, Rapporteur (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Charline. Il y a non seulement le rapport mais, comme tu l'as indiqué, aussi des approbations de modifications statutaires qui nous ont donné l'occasion de marquer le point et la manière dont nous utilisons les services de la SPL pour les travaux d'amélioration énergétique et ceux qui sont portés en dehors directement par la Ville.

Y a-t-il des questions sur les deux délibérations ? S'il n'y en a pas je vais mettre aux voix.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse est membre de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique, dite SPL OSER, depuis 2012.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. Ainsi, la SPL doit s'adapter aux évolutions financières organisationnelles et fonctionnelles pour déployer son activité liée aux projets des collectivités locales de son périmètre d'intervention.

Motivation et opportunité de la décision

1°Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

La SPL recherche de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter

le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Ville de Bourg-en-Bresse transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de cinq cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

2° Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait savoir qu'elle souhaitait que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 euros, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

A l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires. Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

C'est pourquoi, dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le montant demandé à chaque nouvel entrant est calculé pour les collectivités de moins de 50 000 habitants sur la base d'un euro par habitant, et pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 euros. Par ces conditions, la seule collectivité qui pourrait réduire son capital est la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est par ailleurs précisé que la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (art.9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 495 000
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 4 950 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

3° Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) :

Le 1er janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse.

Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 4 – Siège social

La Société Publique Locale d'Efficacité Energétique est appelée plus communément SPL OSER. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER ».

Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 3 – Dénomination

Les statuts mis à jour sont présentés en Annexe 1.

4° Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10ème exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- Suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a pas plus lieu d'être dans le pacte
- Précisions apportées au sommaire.
- Suppression d'articles liés à la création de la société :
 - Article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société.
 - Article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte.
 - Article 6.1 : modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité.
 - Article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013.

- Article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société.
- Article 10 et suivants : changement de la numérotation.
- Article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties.

Le pacte en vigueur et le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation des actionnaires figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'avis de la Commission Administration générale, Finances, Ressources Humaines du 01/12/23 ;
 Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1 ;
 Vu, le code de commerce et notamment ses articles L 225-129-1, L 225-129-2, L 225-206 et L 225-207 ;
 Vu, le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

1°Augmentation de capital de la SPL OSER ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum global des augmentations : cinq cent mille euros (500 000 €) ;
- Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

2°Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation

AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 euros (4 950 000 €) amenant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 € ;
- Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
- Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital » ;
- Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant

3° Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

APPROUVE la modification des articles 3 DENOMINATION et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer respectivement les mots :

« 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » ; et de remplacer « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER »

APPROUVE les statuts modifiés tels que présentés en Annexe ;

AUTORISE son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de ces modifications statutaires.

4° Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

APPROUVE l'ensemble des modifications proposées et approuve le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe « Nouveau pacte d'actionnaires »

Impacts budgétaires : néant

b - Société Publique Locale d'efficacité énergétique - Rapport annuel

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse est membre de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique, dite SPL OSER, depuis 2012.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose en ce qui concerne les SPL que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration.

Motivation et opportunité de la décision

L'exercice 2022 se traduit synthétiquement par les éléments qui suivent.

- Le nombre des actionnaires a augmenté notablement au cours des trois dernières années, avec 35 membres au total fin 2022 (23 en 2020), le périmètre d'intervention de la SPL s'élargissant avec l'entrée du département du Puy-de-Dôme.
- Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 représente 1 701 000 €. Il est en baisse de 17, 63 % par rapport à l'exercice précédent, mais il faut souligner que cette évolution est la conséquence de la livraison des derniers travaux effectués en BEA (Bail Emphytéotique Administratif). En effet l'évolution législative a conduit à l'abandon du principe du tiers-financement que constitue le recours au BEA. A ce dernier, s'est substituée l'intervention de la SPL dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage. Or, les travaux effectués sous les modalités contractuelles du mandat de maîtrise d'ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires. Par ailleurs, le bénéfice de la société pour 2022 est de 51 000 €, alors que l'année précédente était constatée une perte de 82 000 €.
- L'activité de la SPL présente les caractéristiques qui suivent, avec des missions se répartissant sur deux types de marchés.
 - En ce qui concerne les études amont, dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction des programmes de travaux, l'activité a été aussi soutenue que l'année précédente, avec un nombre de marchés

signés identique à celui de l'exercice 2021. Ces missions prennent la forme de marchés de prestations intellectuelles, pour une durée moyenne d'environ six mois.

- Pour les prestations d'ordre opérationnel, l'activité s'est poursuivie par le biais de mandats de maîtrise d'ouvrage, d'une durée souvent de plus de 10 ans, la phase exploitation-maintenance comprise. L'activité s'est déroulée principalement dans le cadre de contrats signés les années précédentes, mais aussi dans le cadre des 7 contrats signés en 2021 et des 6 l'ayant été en 2022.
- L'activité s'avère en hausse sur la phase contractualisation proprement dite en lien avec les mandats signés en 2022.
- La phase conception-réalisation a porté en 2022 sur 16 opérations. Toujours importante au regard des travaux à engager, l'activité dans ce domaine a été légèrement plus faible que les années antérieures. Plusieurs opérations de réception se sont déroulées : des écoles et un gymnase pour la Ville de Grenoble, un lycée et un internat (conseil régional).

Le rapport de gestion de la société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2022 est joint en Annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 1er décembre 2023 ;

PREND ACTE du rapport annuel de la SPL OSER

2023-12-08 - Personnel Territorial - Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la commune de Saint-Denis-les-Bourg

M. LE MAIRE, Rapporteur (Appel Simplifié)

M. LE MAIRE- Y a-t-il des observations ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse a recruté le 20 octobre 2023 un agent de la commune de Saint Denis lès Bourg par voie de mutation.

Motivation et opportunité de la décision

La commune de Saint Denis lès Bourg n'a pas encore recruté et formé un nouvel agent pour remplacer l'agent qui a quitté ses effectifs. Aussi, il est souhaité que ce dernier soit partiellement mis à disposition auprès de la commune de Saint Denis lès Bourg afin d'assurer la transition, à raison de 2 jours par mois maximum, pour la période du 12 décembre 2023 au 30 avril 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la commune de Saint Denis lès Bourg ainsi que les arrêtés de mise à disposition et avenants éventuels.

La commune de Saint Denis lès Bourg remboursera à la Ville le coût de la rémunération de l'agent de la Ville en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 1er décembre 2023,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour compte de la Ville de Bourgen-Bresse, la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Saint Denis les Bourg, ainsi que les avenants et les arrêtés municipaux établis pour l'application de la convention précitée, les principaux termes de cette convention étant les suivants : l'agent mis à disposition sera mis à disposition partiellement, 2 jours maximum par mois sur la période du 12 décembre 2023 au 30 avril 2024, la commune de Saint Denis les Bourg remboursera à la ville le cout de la rémunération de l'agent de la ville en fonction du nombre de jours effectivement réalisés.

Impacts financiers

La recette correspondante sera inscrite sur le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016, chapitre 70 « produits des services et du domaine », article 70845 « mises à disposition de personnel facturées aux communes membres du GFP ».

2023-12-09 - Personnel Territorial - Modification d'emplois

M. LE MAIRE, Rapporteur (Appel Simplifié)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération en date du 25 septembre 2023, des modifications d'emplois ont été apportées, modifiant ainsi le tableau des emplois.

Motivation et opportunité de la décision

Pour faire suite à des départs, des recrutements, des détachements suite à reclassement pour inaptitude physique, des avancements de grade et des promotions internes, il convient de procéder à des modifications d'emplois. Les emplois ont vocation à être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, en cas de jury infructueux, ceux-ci peuvent être pourvus par voie de recrutement contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale Finances Ressources Humaines du 1er décembre 2023,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

DECIDE de procéder aux modifications suivantes:

- création de 2 emplois de gardien brigadier à temps complet,
- suppression de 2 emplois de brigadier-chef principal à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet,

- création d'1 emploi d'agent de maitrise à temps complet,
- suppression d'1 emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet,

-création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet,
-suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet,

-création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet,
-suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet,

-création de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
-suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
-suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,

Impacts financiers

En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023, chapitre 012 « charges de personnel », article 64111 « Rémunération personnel titulaire », article 64131 « Rémunération personnel non titulaire » et article 6417 « Rémunération des apprentis ».

Pour rappel, le tableau des emplois fait apparaître le total suivant :

Tableau des emplois	Total postes cadres d'emplois	Total postes hors cadres d'emplois	Total général	Total postes non permanents (y compris apprentis et contrat de projet)
Au 01.10.23	854	25	879	56
Au 01.01.24	854	25	879	56

2023-12-10 - Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes au Maire en vertu des délibérations n°5 du 23 mai 2020 et n°9 du 25 septembre 2023

M. LE MAIRE, Rapporteur (Appel Simplifié)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. COQUELET.- Juste une précision sur une convention d'occupation. On a une convention d'occupation précaire pour un logement situé groupe scolaire du Peloux à compter de début octobre 2023 pour un montant mensuel de 315 €. Avez-vous des précisions ? Quel est le type de logement, pour qui, puisque c'est dans une école ?

M. LE MAIRE.- Je vous ferai, comme à l'ensemble du conseil municipal, passer dès demain la réponse précise à la question que vous posez.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que par délibérations n°5 du 23 Mai 2020 et n°9 du 25 Septembre 2023, le Maire a été autorisé pour la durée du mandat du Conseil Municipal et par délégation de ce dernier, à accomplir un certain nombre d'actes de gestion courants définis à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en déléguer l'accomplissement aux Adjointes notamment.

Motivation et opportunité de la décision

C'est ainsi que l'assemblée est invitée à entériner les actes de gestion ci-après accomplis par le Maire et les Adjointes dûment habilités par ce dernier par arrêté de délégation, pour la période du 19 Août au 3 Novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Municipalité du 27 Novembre 2023 ;

PREND ACTE des actes de gestion ci-après qui ont été accomplis par le Maire et les Adjointes habilités pour la période du 19 Aout au 3 Novembre 2023 ainsi que ceux accomplis précédemment à cette période et n'ayant pas pu être présentes lors de la séance précédente.

CULTURE ANIMATIONS ET LOISIRS

- Contrat d'engagement avec Mme Cécile JACOUD pour des rencontres scolaires, atelier Focus et rencontre avec le public les 24 et 25 Novembre 2023 à l'école Charles Jarrin et à la Médiathèque Camus pour un montant de 950.66 € bruts.
- Contrat de cession avec la Compagnie Un Scarabée dans la poche pour un spectacle « l'écho du large » le samedi 2 décembre 2023 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 472.40 € TTC.
- Contrat avec le Festival du film d'animation pour la Jeunesse pour les projections de Yuku et la Fleur de l'Himalaya, Koati et la Naissance des oasis aux Médiathèques Césaire, Vailland et Camus les 21, 24 et 25 Octobre 2023 pour un montant de 200 € TTC.
- Contrat d'engagement avec Mme Océane LEROUGE pour une projection et rencontre le 18 Octobre 2023 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 125 € TTC.
- Contrat avec FablabChannel pour une projection « Dans ma tête » le 18 Octobre 2023 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 200 € HT.
- Contrat avec Swank Films pour la projection « ça chapitre 2 » le 26 Octobre 2023 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 169 € HT.
- Contrat avec Swank Films pour la projection « La reine des neiges » le 2 janvier 2024 à la Médiathèque Vailland pour un montant de 169 € HT.
- Avenant à la convention de résidence et de production d'œuvres avec Alisha Wessler dans le cadre de l'exposition « Ausculter la ville » à l'Hôtel Marron de Meillonas d'Avril à octobre 2023 pour un montant de 1 000 € TTC.
- Avenant à la convention de résidence et de production d'œuvres avec Clémentine CHALANCON dans le cadre de l'exposition « Ausculter la ville » à l'Hôtel Marron de Meillonas d'Avril à octobre 2023 pour un montant de 800 € TTC.
- Avenant à la convention de résidence et de production d'œuvres avec Sohyun Park dans le cadre de l'exposition « Ausculter la ville » à l'Hôtel Marron de Meillonas d'Avril à octobre 2023 pour un montant de 500 € TTC.
- Avenant à la convention de résidence et de production d'œuvres avec Niloufar Basiri dans le cadre de l'exposition « Ausculter la ville » à l'Hôtel Marron de Meillonas d'Avril à octobre 2023 pour un montant de 700 € TTC.
- Avenant à la convention de résidence et de production d'œuvres avec Clémentine CHALANCON dans le cadre de l'exposition « Corps de ville » à l'Hôtel Marron de Meillonas du 16 au 20 octobre 2023 pour un montant de 300 € TTC.
- Avenant à la convention de résidence et de production d'œuvres avec Alisha Wessler dans le cadre de l'exposition « Corps de ville » à l'Hôtel Marron de Meillonas du 16 au 20 octobre 2023 pour un montant de 300 € TTC.

- Avenant à la convention de résidence et de production d'œuvres avec Niloufar Basiri dans le cadre de l'exposition « Corps de ville » à l'Hôtel Marron de Meillonas du 16 au 20 octobre 2023 pour un montant de 300 € TTC.
- Avenant à la convention de résidence et de production d'œuvres avec Sohyun Park dans le cadre de l'exposition « Corps de ville » à l'Hôtel Marron de Meillonas du 16 au 20 octobre 2023 pour un montant de 300 € TTC.
- Convention de résidence et Production d'œuvre avec Alice Bertoye dans le cadre d'une exposition à l'Hôtel Marron de Meillonas du 4 novembre 2023 au 4 Février 2024 pour un montant de 2.400 € TTC.
- Contrat de commissariat d'exposition avec Marie DEPARIS-YAFIL pour une exposition « Prédications » qui aura lieu du 13 Avril au 28 Juillet 2024 à l'Hôtel Marron de Meillonas pour un montant de 3 500 € nets.
- Convention avec la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) pour les droits de reproduction et de représentations des auteurs (peintres, sculpteurs, photographes, illustrateurs...) afin de pouvoir éditer divers supports, illustrés en tout ou partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP et organiser des expositions.

CONVENTION D'OCCUPATION/MISE A DISPOSITION

- Bail commercial entre FUNECAP SUD EST et la Ville de Bourg-en-Bresse pour des locaux situés 18 rue Comte de Montrevel pour une durée de 9 ans d'un montant annuel de 11 400 €.
- Convention de mise à disposition avec l'Association l'Armoire à Jeux concernant les garages en et les espaces extérieurs de la propriété située 17 rue du Pont des Chèvres pour une durée de 1 an, à titre gracieux.
- Convention de mise à disposition avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze concernant des terrains dans le cadre des travaux de restauration écologique du Dévorah et d'aménagement de la diffluence de Pennessuy sur la Reyssouze, à titre gratuit.
- Convention d'occupation précaire pour un logement situé au groupe scolaire du Peloux à compte du 17 Octobre 2023 pour un montant mensuel de 315 euros.
- Convention avec le Comptoir des Limbes – Savonnerie artisanale pour l'occupation de la Médiathèque Camus pour l'organisation d'une vente de savons le 4 Novembre 2023 à titre gratuit.
- Convention avec la librairie Montbarbon pour l'occupation de la Médiathèque Vailland pour l'organisation d'une vente d'ouvrage le 8 Décembre 2023 à titre gratuit.
- Convention de mise à disposition avec l'association Sculpt à Bourg concernant le relogement de celle-ci dans les locaux situés 1 avenue Amédée Mercier pour une durée d'Avril 2023 à Décembre 2026 pour un loyer annuel de 600 €.
- Convention de mise à disposition avec l'association Atelier Peindre à Bourg concernant le relogement de celle-ci dans les locaux situés 1 avenue Amédée Mercier pour une durée d'Avril 2023 à Décembre 2026 pour un loyer annuel de 1 800 €.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Après de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la restauration de l'église Notre Dame pour un montant de 500 000 € - Décision du 20 Septembre 2023
- Après de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité de l'église Notre Dame pour un montant de 86 780 € - Décision du 10 Février 2023

- Après de la Direction Régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour des opérations de conservation-restauration des œuvres d'art du musée pour un montant de 12 352.50 € - Décision du 15 Novembre 2023.

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

- Modification de la régie de recettes pour la fourrière automobile (modes de recouvrements) – Arrêté n°63152 du 5 Octobre 2023.

FINANCES

- Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif, banque destinée à financer les dépenses d'investissement du budget ville de l'exercice 2023 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 1 000 000 d'euros – Décision du 17 Novembre 2023
- Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif, banque destinée à financer les dépenses d'investissement du budget ville de l'exercice 2023 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 2 000 000 d'euros – Décision du 17 Novembre 2023
- Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, banque destinée à financer les dépenses d'investissement du budget Aérodrome de l'exercice 2023 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 35 000 euros – Décision du 28 Novembre 2023.
- Réalisation d'un contrat de prêt MOBI Prêt, d'un montant total de 800 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de piste cyclable – Décision du 30 Novembre 2023.
- Réalisation d'un contrat de prêt PRV, d'un montant total de 2 200 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la maison du cirque – Décision du 30 Novembre 2023.

LOCATION DE SALLES

HOTEL MARRON DE MEILLONNAS

- Contrat avec Mme Gimenez Cathy les 24 et 25 Juin 2023 pour un montant de 80.00 €
- Contrat avec Impact centre chrétien les 7.9.14.16.21.23.28 et 30 Juillet 2023 pour un montant de 472.50 €
- Contrat avec Impact centre chrétien les 4.6.11.13.18.20.25 et 27 Août 2023 pour un montant de 420.00 €
- Contrat avec M Montigny Joël du 25 au 7 Septembre 2023 pour un montant de 683.34 €
- Contrat avec Impact centre chrétien les 1.3.8.10.15.17.22.24 et 29 Septembre 2023 pour un montant de 472.50 €
- Contrat avec CAUE du 15 Septembre au 19 Octobre 2023 pour un montant de 1 083.35 €
- Contrat avec CANTUS le 7 Octobre 2023 pour un montant de 35.00 €

CHAPELLE DES JESUITES

- Contrat avec CANTUS du 6 au 8 Octobre à titre gratuit

MARCHES PUBLICS

MARCHES à PROCEDURE ADAPTEE - Inférieurs à 40 000 € HT

TRAVAUX

MISE EN ACCESSIBILITE/REPLACEMENT SSI AU THEATRE ET SALLE DES FETES DE BOURG EN BRESSE
LOT 2 METALLERIE

Titulaire : CURT PATRICK-266 Rue de la Mairie-01340 FOISSIAT

Marché : 23/022 notifié le 11/09/23

Montant du Marché : 24 390.00€HT

SERVICES

CSPS Allée de Challes

Titulaire : ALPES 261 rue de SCHUTTERWALD, 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Marché : 23/066 notifié le 12/09/2023

Montant : 6.700.00€HT

Marché subséquent 2 mission CSPS pour le secteur opérationnel 2 de Bouvent Curtafray

Titulaire : QUALICONSULT SECURITE SAS 1 Bis, rue du Petit Clamart 78140 VELIZY

Marché : 23/058 notifié le 02/08/2023

Montant : 8 150 € HT

Mission C.S.P.S ESPACE D'ANIMATION PONT DES CHEVRES REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT

Titulaire : APAVE INFRASTRUCTURE &CONSTRUCTION 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE

Marché : 23/047 notifié le 17/04/2023

Montant : 2 680,00€ HT

Inspection détaillé d'Ouvrage d'arts

Titulaire : GEBEOA GestionExpertise et Ouvrage D'arts, 13 rue du Pré Rondot 21850 SAINT -Appollinaire

Marché : 23/050 notifié le 21/03/2023

Montant : 2 880 € HT

Réhabilitation et mise en conformité de l'ancien bâtiment GS Charles Robin/Mission Contrôle Technique

Titulaire : ALPES CONTROLES 261 rue de SCHUTTERWALD 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Marché : 23/052 notifié le 09/05/2023

Montant : 5 785,00€ HT

Réhabilitation et mise en conformité de l'ancien bâtiment GS Charles Robin/Mission CSPS

Titulaire : SAS PREVENTIA LES TARTRES 17400 VARAIZE

Marché : 23/053 notifié le 11/05/2023

Montant : 3 278,00€HT

Réhabilitation et mise en conformité de l'ancien bâtiment GS Charles Robin/Mission de maitrise d'oeuvre

Titulaire : ARCHIBULLE 3 rue Xavier Privas 01000 BOURG EN BRESSE

Marché : 23/054 notifié le 09/05/2023

Montant : 28 500,00€HT

FOURNITURES

ACQUISITIONS DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LES ECOLES ET LA PETITE ENFANCE

Titulaire : SAS MONTBARBON Librairie-Papeterie 01004 BOURG EN BRESSE Cédex

Marché : 23/049 notifié le 09 Mai 2023

Montant : montant minimum de 5 000,00€ HT, montant maximum de 18 000,00€ HT

MARCHES à PROCEDURE ADAPTEE - De 40 000 € HT à 90 000 € HT

SERVICES

Maintenance Exploitation UPCF

Titulaire : IDEX ENERGIES, 72 Avenue JB Clément, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Marché : 23/065 notifié le 24/10/2023

Montant : 68 028.00 € HT.

FOURNITURES

Consommables informatiques

Titulaire : ESI-France 11 RUE DE PARIS 95270 VIARMES

Marché : 23/015 Notifié le 10/10/2023
Montants annuels : minimum 10 000 € HT, maximum 22 000 € HT

AVENANTS

travaux

Avenant 2 Lot 1 MISE ENACCESSIBILITE/REPLACEMENT SSI AU THEATRE ET SALLE DES FETES DE BOURG-EN-BRESSE

Titulaire : ACF RESEAU- 186 ZA DU CROULOUP-69380 CHASSELAY

Marché :23/021 notifié le 31/08/2023

Montant de l'Avenant : 1 113,00€HT

MARCHES à PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS A 90 000 € HT

TRAVAUX

Travaux de réfection et de mise en sécurité de 4 ouvrages d'art

Marché : 23/062 notifié le 19/09/2023

Titulaire : G2C 8 rue du Pressoir 71800 Varennes-sous-Dun

Montant du Marché : 96 223,50€ HT

FOURNITURE

FOURNITURE DE BARQUETTES BIOSOURCÉES ET FILMS ALIMENTAIRES POUR L'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE FLEXIBLE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Titulaire : SOREPACK-10 Z.A LES ACRRUES BP74-51800 SAINTE MENEHOULD

Marché : 23/061 notifié le 22/08/2023

Montant du Marché : Montant minimum : 40 000.00€ HT / an, Montant maximum : 89 000.00€HT/an

SERVICES

AVENANTS

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION SUR UNE PARTIE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE

Titulaire : DALKIA 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE

Avenant 3 au marché 20/111 retrait des sites GS Brou primaire, GS Brou maternelle et GS Jarrin école+ gymnase sont retirés du présent marché dans le cadre de la rénovation globale Le retrait sera effectif à compter du 1er juin 2023.

Date de notification : 01/02/2023

Montant de l'avenant – 83 956.37 € HT

RECONFIGURATION DE L'ALLEE DE CHALLES MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Titulaire BIGBANG, mandataire, VDI, Cotraitant, HTV, Cotraitant, RIPARIA, Cotraitant

Avenant 1 au marché 21/126

Date de notification 12/04/2023

Montant de l'avenant – 69 493.22 € HT

Avenant 5 MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Titulaire : SAS E2S 50, Cours de la République, 69100 VILLEURBANNE

Marché : 20/095 notifié le 22/10/2020

Montant de l'Avenant : - 245.00€HT

TRAVAUX

Avenant 2 Lot 3 CONSTRUCTION DE LA MAISON DU CIRQUE A BOURG EN BRESSE

Titulaire : GIROD MORETTI-ZA en Faurianne-01460 Beard Geovreissiat

Marché :21/030 notifié le 31/08/2023

Montant de l'Avenant : 3 167.16€HT

Avenant 3 Lot 3 CONSTRUCTION DE LA MAISON DU CIRQUE A BOURG EN BRESSE

Titulaire : GIROD MORETTI-ZA en Faurianne-01460 Beard Geovreissiat

Marché :21/030 notifié le 31/08/2023

Montant de l'Avenant : 5 418.58€HT

Avenant 2 Lot 11 CONSTRUCTION DE LA MAISON DU CIRQUE A BOURG EN BRESSE

Titulaire : GIROD MORETTI-ZA en Faurianne-01460 Beard Geovreissiat

Marché :21/038 notifié le 25/03/2021

Montant de l'Avenant : 3 210.40€HT

Avenant 2 Lot 2 REAMENAGEMENT SECTEUR PONT DE LYON ET DES BOULEVARDS CONNEXES

Titulaire : Groupement AXIMUM GES RRA 17 RUE AMPERE 69680 CHASSIEU

Marché :22/065 notifié le 06/05/2022

Montant de l'Avenant : 25 084.19€HT

Avenant 3 Lot 1 REAMENAGEMENT SECTEUR PONT DE LYON ET DES BOULEVARDS CONNEXES

Titulaire : Groupement COLAS FONTENAT ROUX TP

Marché :22/064 notifié le 03/05/2022

Montant de l'Avenant : Répartition des frais suite avenant n 2

APPELS D'OFFRES

FOURNITURES :

FOURNITURE DE vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

Titulaire : MABEO INDUSTRIE 18 avenue ARSENE D'ARSONVAL 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marchés :

Lot 1 Equipements de protection individuelle : 23/063 notifié le 03/11/2023, Montant minimum : 15 000.00€ HT / an, Montant maximum : 60 000.00 € HT/an

Lot 2 : Vêtements de travail, 23/064 notifié le 03/11/2023, Montant minimum : 15 000.00€ HT / an, Montant maximum : 80 000.00 € HT/an

SERVICES :

AMO PLU

MISSION D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REVISION COORDONNES DES QUATRES PLU DE L'UNITE URBAINE DE BOURG EN BRESSE

Titulaire : CITADIA CONSEIL 78 Rue de la Villette 69003 LYON

Marché 22/045 notifié le 02/02/2023

Montant du marché : 450 000 € HT

Nous en venons, puisque l'ordre du jour ordinaire est épuisé, aux questions posées par les groupes politiques de l'opposition. Je vais donner la parole dans l'ordre d'arrivée des questions d'abord au groupe du Rassemblement National Bourg réveille-toi !

M. MAITRE.- Permettez-moi quand même avant de commencer la question de notre groupe de vous poser une question. Nous nous permettons de revenir sur notre intervention lors du dernier conseil municipal en début de séance. Vous aviez choisi de reporter votre réponse à aujourd'hui. Nous sommes surpris que vous ne l'ayez pas fait, tout simplement. Et nous sommes prêts à attendre le prochain conseil.

C'était une question concernant mon intervention en début de séance sur les agressions que nous avons pu subir simultanément à Bourg et à Oyonnax.

M. LE MAIRE.- Très bien. Allez-y, posez votre question.

M. MAITRE.- Je me permets de vous demander si nous pourrions espérer une réponse un jour.

M. LE MAIRE.- Nous allons regarder le compte rendu et je répondrai à votre question par écrit. Allez-y.

M. MAITRE.- Je vous remercie.

Lecture de la question.

M. LE MAIRE- Lecture de la réponse

J'enverrai la copie signée demain à l'ensemble du conseil.

Vous pouvez répondre.

M. MAITRE- Merci, Monsieur le Maire.

Encore une fois, même une fois de plus, on ne va pas dire une fois de trop parce que je me sens bien ici parmi vous, nous regrettons le ton que vous avez décidé d'adopter pour répondre à notre question qui n'a rien de polémique, rien de raciste. Vous parlez d'indignité, l'indignité n'est pas chez nous. Votre ton agressif, brutal et méprisant montre en tout cas une chose, que notre question ne vous laisse pas indifférent et vous ne pouvez pas rester insensible à ce qu'il peut se passer, à ce qu'il se passe dans nos institutions parce que tous les faits que nous avons relatés à travers notre question sont des faits bien réels et nous tenons à votre disposition les éléments justificatifs et les contacts.

Je suis forcé de constater encore une fois que vous n'avez pas répondu à nos questions et je pense que vous ne prenez pas la mesure de la gravité des nombreux témoignages qui nous ont été relatés.

Le groupe Bourg réveille-toi ! en appelle, Monsieur le Maire, au courage et à la vigilance républicaine.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MAITRE. Simplement, j'ai répondu à votre question mais pas dans le sens que vous souhaitiez. J'ai répondu sur tous les faits locaux hormis les lycées. Le jour où je saurai exactement quel vêtement est autorisé ou interdit j'aurai peut-être une position, mais en l'espèce pas dans cette enceinte parce que ce qu'il se passe à l'intérieur des lycées relève de l'Éducation nationale et de la Région. J'ai répondu à tous les cas locaux que vous avez relevés.

Et si effectivement, je vous l'avais indiqué, je me suis opposé avec fermeté aux sous-entendus de votre question, c'est parce que vous commencez par Samuel PATY et Dominique BERNARD, et que dans le paragraphe d'après le simple port du voile devient un communautarisme qui devient quasiment du terrorisme islamique. Cela, ce n'est pas possible. Je m'y oppose avec force parce que cette assimilation, parce que ce mélange des genres, parce que ces sous-entendus font partie des discours politiques, vous n'êtes pas les seuls, d'autres le font aussi, peut-être vous à titre personnel, je n'en sais rien, mais le parti dont vous êtes membre et d'autres procèdent à ce mélange des genres qui consiste à essayer de faire croire à nos concitoyens que le simple fait de porter le voile dans l'espace public est déjà de trop, est déjà une atteinte à la laïcité. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas exact.

Cette conception de la société n'est pas la mienne et ne sera jamais la mienne parce que je considère qu'elle remet en cause le pacte républicain sur lequel nous avons construit cette société.

Je ne vous dénie jamais la possibilité de vous exprimer. En l'espèce, j'ai répondu à vos questions et j'ai exprimé en réponse à votre courrier ce que je croyais devoir vous répondre.

Nous passons à la question de Bourg Convergence pour le conseil municipal d'aujourd'hui.

M. RUIZ.- Lecture de la question.

M. LE MAIRE.- Lecture de la réponse.

Si vous souhaitez réagir, allez-y.

M. RUIZ.- Je n'ai pas dit que cela faisait un an que la limitation était en place, c'est juste la légalisation de l'affichage au sol. Ce n'était pas permis il y a plus d'un an.

Ensuite, là où on voulait en venir, je vais vous l'expliquer un peu différemment que dans la question, c'est qu'on a un panneau 30 km/h en entrée de ville, effectivement cela a permis une certaine économie mais la signalétique au sol, pour les échos que j'en ai eus (amis, collègues de bureau, moi-même) n'est pas très claire.

C'est là-dessus que nous voulions en venir. Au lieu de mettre des panneaux 30, avez-vous pensé à mettre des panneaux 50 sur le peu de boulevards qui restent à 50, et quel serait le coût de cette mesure qui rendrait plus lisible la signalisation, parce qu'au sol je vous avoue que mon premier réflexe n'a pas été de regarder et dès qu'on arrive à l'entrée de ville si on suit le Code de la route je dois être à 30 et après à 50, je pense à l'avenue Bad Kreuznach en premier.

C'est juste que la globalité de la mesure doit être réalisée un peu mieux.

Sinon, nous sommes tout à fait d'accord sur les trotinettes sur les trottoirs. Nous tenions à vous signaler que c'est de pire en pire. Les accidents se multiplient ainsi que les manquements de la part aussi des vélos et je ne défendrai aucun usager là-dessus. Je pense qu'il faut faire le nécessaire pour que cela cesse et pas que cela empire.

Je vous remercie.

M. COQUELET.- Est-ce que je peux intervenir ? C'est juste que je trouve désagréable quand on intervient qu'il y ait des conseillers qui parlent avec ce brouhaha, c'est insupportable. J'aimerais bien qu'on ait un peu de respect. Merci.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. Chacun doit être écouté lorsqu'il prend la parole.

Je dis simplement, en réponse à la deuxième question de Michaël RUIZ qui vient préciser la première, que si le sujet est de savoir si à certains endroits il est possible et souhaitable de mettre quelques panneaux 50 sur les grands axes, la question peut parfaitement être de nouveau évoquée.

En revanche, le système est bien un système dans lequel quand vous entrez dans la ville on affiche que c'est normalement 30 sauf signalisation contraire et qui rend possible le pictogramme au sol.

De toute façon, sur cette mesure comme sur celle de l'extinction de l'éclairage public dans certaines rues, je profite de votre question pour indiquer et rappeler que sur le site de la Ville il est possible à nos concitoyens de faire remonter les observations qu'ils ont sur les modalités d'application de cette mesure, à quel endroit ils trouvent que la réglementation n'est pas assez claire, s'ils considèrent que certaines rues devraient passer à 50 alors qu'elles sont à 30 ou l'inverse. Donc, je les invite à utiliser le site de la Ville pour nous faire part des observations pour améliorer le dispositif. Il sera fait un bilan à la fin du printemps, avant le mois de juin, pour voir les améliorations qui peuvent être réalisées dans la mise en œuvre de ce dispositif de ville apaisée.

Et puis, par ailleurs, je vous confirme que dans les mois qui viennent nous aurons l'occasion de réfléchir à la manière de peut-être réorienter l'action de la police municipale et de nos ASVP pour dégager davantage de temps pour les trottinettes, peut-être un peu moins de temps, mais il faudra d'autres mécanismes de contrôle, sur le stationnement qui doit aussi être contrôlé mais cela fera partie de sujets qui viendront dans les prochains mois.

Mes chers collègues, nous en avons terminé avec ce conseil municipal. Je vous rappelle que chacune et chacun d'entre vous les élus sont conviés au traditionnel buffet dînatoire de fin d'année.

Je vous souhaite d'ici le prochain conseil municipal qui aura lieu le 5 février 2024 de bonnes fêtes de fin d'année avec la pause qui nous est à tous utile et par anticipation également un bon début d'année 2024 à vous et vos proches.

Bonne soirée à tous.

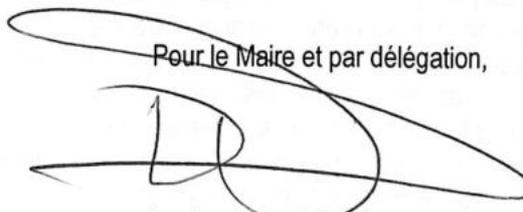
La séance est levée à 19 heures 01.

Le secrétaire de séance



Jessie MALLET

Pour le Maire et par délégation,



Le deuxième Adjoint,
Thierry DOSCH

**Bourg Réveille Toi
Groupe Rassemblement National
Matras Vital et Christophe Maitre
Conseillers municipaux
Hôtel de Ville
01000 BOURG en BRESSE**

**Monsieur Jean François DEBAT
Maire
Hôtel de Ville
01000 BOURG en BRESSE**

Monsieur Le Maire

Vous voudrez bien trouvez ci dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 11 décembre 2023 dans le cadre du Chapitre L'article 3 du règlement intérieur.

Nous vous prions de recevoir nos salutations les meilleures

Vital Matras et Christophe Maitre
opposition municipale Bourg Réveille Toi
conseillers municipaux de Bourg en Bresse

Chers élus du conseil municipal ,Monsieur le Maire

Le Vendredi 13 octobre dernier , un professeur a été tué lors d'une attaque au couteau à Arras. Il s'appelait Dominique Bernard . Il était décrit par ses élèves comme un homme passionné et pleinement investi dans sa mission.

Après Samuel Paty , le terrorisme islamique s'est attaqué à nouveau à ce que la république a de plus noble : la transmission du savoir et des valeurs de notre pays. Il s'ajoute à la longue liste des victimes de l'obscurantisme islamiste depuis les attentats de Charlie Hebdo en 2015 .

Face à ces atrocités,il n'y a qu'une réponse possible : l'unité et la fermeté. Les élus de tous bords doivent veiller au respect des valeurs de la République et doivent impérativement engager une lutte contre le communautarisme religieux .

Cela passe par la stricte application de la loi de 1905 ,actant la séparation de l'église et de l'état. Cette loi est la garante de l'unité de la nation depuis 1 siècle . Or les élus de Bourg Réveille Toi ont pourtant reçu des témoignages de manquement à ses préceptes au sein des institutions de la ville de Bourg en Bresse.

Des anciens membres du CLJ (centre de loisirs des jeunes) nous ont indiqué que des jeunes adolescentes participaient voilées aux activités proposées. Il faut rappeler que cette organisation a permis à de nombreux jeunes, depuis 50 ans ,de sortir de leur déterminisme pour s'initier à l'intégration et à la mixité sociale. Aujourd'hui ,les choses semblent s'être dégradées . Ces

mêmes témoins nous indiquant même s'être sentis marginalisés du fait de leur non-appartenance à la religion musulmane.

La jeunesse est souvent la première victime du communautarisme religieux , car plus sensible et plus manipulable.

Même si les lycées ne sont pas du ressort de compétences de la ville de Bourg en Bresse ,nous nous inquiétons de constater que les entraves à la laïcité se multiplient dans les établissements scolaires de la ville de Bourg en Bresse .

Plus d'une dizaine d'élèves d'un lycée public de la ville refusent toujours de retirer leur abaya à l'entrée de leur établissement, malgré l'interdiction récente de ce signe ostensible et religieux de M Attal .

Il semble même que le proviseur de ce lycée soit victime de menaces de personnes s'opposant à ce nouveau décret.

Malheureusement ,les jeunes bressans ne sont pas les seuls à être à des entraves à la laïcité.

Certains citoyens de notre cité , en se rendant à la MJC , sont par exemple , tombés nez à nez avec une employée de la ville portant un voile bien visible et à caractère religieux.

Il nous inquiète également d'entendre qu'un service de la ville ouvert au public emploierait une femme portant un couvre-chef ,s'apparentant à un voile.

Monsieur le Maire, nous sommes sérieusement alerté par ces manquements que ces témoins nous ont rapporté. On ne peut pas se permettre de jouer avec le feu sur de tels sujets . Nous pensons qu'il est temps de réagir car notre ville change ...

Il faut rappeler que votre devoir est de garantir de la laïcité de l'administration communale . Étiez vous au courant de ces manquements ? Si oui ,avez vous une explication à nous fournir ? Quelles mesures allez vous prendre pour rétablir la laïcité dans les institutions de la ville .

Pour le groupe BOURG REVEILLE TOI
Christophe MAITRE et Vital MATRAS

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.71.93

N/Réf. : JFD/SM/LC

Bourg Réveille Toi
Messieurs Vital MATRAS et Christophe
MAITRE
Conseillers municipaux
Hôtel de Ville
BP 90419
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Messieurs les conseillers municipaux,

Votre question est bien différente de celle que vous posez régulièrement dans le cadre de ce conseil. Elle appellera une réponse elle aussi différente, dans sa tonalité, de mes réponses habituelles. Parce que des bornes sont en train d'être franchies dans notre pays et que votre question procède d'un mélange des genres politique écœurant.

La manière dont votre question est formulée est, je vous le dis, indigne. Vous en appelez à l'unité de la nation, mais vous mettez dans le même sac le terrorisme le plus abject et le plus sauvage qui a frappé notre pays, encore récemment à Arras, et la pratique religieuse des millions de musulmans, dont la plupart sont français, et qui expriment et vivent leur religion pacifiquement dans notre pays.

Dans vos esprits, le musulman est un terroriste en puissance et l'islam une religion qui n'a pas sa place dans notre pays. Sinon, comment justifier dans votre question le lien direct que vous établissez d'un paragraphe à un autre, entre le port du voile et le terrorisme islamique ? On l'a constaté depuis quelques années : l'extrême droite cherche à travestir le principe républicain de laïcité, devenu pour vous un prétexte qui permet de justifier vos positions, et, en fait, votre rejet des musulmans. Votre laïcité consiste à ostraciser et discriminer nos concitoyens de religion musulmane.

L'extrême droite convoque inlassablement la loi de 1905 pour en trahir immédiatement son esprit et lui faire dire précisément ce qu'elle n'a jamais dit. Je veux citer Aristide Briand, député républicain-socialiste de la Loire à l'initiative de la loi de 1905 et qui en a été le rapporteur à l'Assemblée Nationale : *« Notre loi est une loi de liberté. Certains ont éprouvé quelque mécontentement à ne pas pouvoir donner à la loi le caractère combatif qu'ils espéraient. Je prétends que ce n'est point un progrès, celui qui se traduit par un coup de poing en pleine figure ! »*.

Alors, non, messieurs, je vais vous le dire clairement. Non, la laïcité n'a jamais interdit aux usagers du service public d'arborer un signe religieux. Le seul interdit concerne l'école et le voile intégral dans l'espace public. En conséquence, la loi n'interdit pas à des jeunes filles de participer à des activités jeunesse en portant leur voile dès lors que c'est compatible avec les activités exercées. Elle n'interdit pas non plus à des mamans voilées de participer à des sorties scolaires. Elle n'interdit pas non plus aux musulmanes de porter leur voile dans l'espace public et à l'université. Parce que c'est le principe de liberté individuelle qui le prévoit. En sous-entendant que la loi de 1905 l'interdirait, et en me demandant de réagir pour faire appliquer la loi et répondre à ce que vous appelez des manquements, vous exprimez, en fait, soit une méconnaissance de la loi 1905 - mais l'innocence à des limites - soit de l'intolérance. La République ne reconnaît aucun culte, cette expression signifie que tous peuvent s'exprimer librement mais que la République n'en reconnaît aucun pour elle-même, qu'elle n'en professe aucun, qu'il n'y a plus en France de religion officielle. Notre République est faite de diversité et la loi de 1905 est d'abord une loi de liberté religieuse.

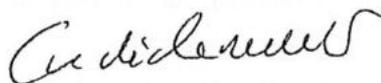
Je ne répondrai pas à vos questions sur les règles applicables dans les lycées, qui relèvent de la Région : merci de vous adresser à qui de droit...

Vous évoquez une employée de la ville qui serait voilée et qui travaillerait à la MJC. Là encore, confusion et fantasme. Aucun employé de la ville ne travaille à la MCC : tous sont salariés de l'AGLCA, de la MJC ou d'ALTEC. Si une ou deux femmes peuvent être vues avec un voile pendant leur temps de travail ce que je n'ai jamais constaté mais qui est possible, c'est qu'elles sont salariées d'une structure associative de droit privé qui gère la MCC dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'équipement à ces associations. C'est donc le Code du travail qui trouve à s'appliquer. Or, le Code du travail ne prescrit pas l'obligation de neutralité religieuse dans le monde professionnel privé. Le principe de laïcité et l'obligation de neutralité religieuse s'imposent exclusivement aux agents de la fonction publique, qu'elle soit nationale, territoriale ou hospitalière. Cela ne concerne pas les des personnes qui ne sont pas des agents publics et ne remplissent pas une mission de service public, il ne s'agit donc pas d'un manquement qu'il faudrait corriger mais de l'application stricte du texte de la loi.

Enfin, je veux vous indiquer, et cela est essentiel à mes yeux, que la totalité des agents publics employés par la Ville respecte la laïcité et qu'aucun n'arbore de signes religieux. Et je veux vous rappeler que les femmes, dans leur diversité, ont le droit de mettre un couvre-chef, qui peut être même un foulard, et que tout foulard noué dans les cheveux n'est pas obligatoirement un acte de prosélytisme. Ne vous en déplaise, les femmes sont libres de se vêtir comme elles l'entendent, dans le respect de la loi. Elles peuvent le faire par choix, par coquetterie mais parfois elles le font aussi pour masquer quelques stigmates causés par la maladie. C'est le cas en mairie, mais poseriez-vous votre question si la personne concernée n'était pas maghrébine ? Non. Indignation sélective vous disais-je...

Votre question souligne bien en conclusion votre projet politique et du parti auquel vous appartenez, ce à quoi je m'opposerai toujours avec la plus grande force si ce que vous défendez arrivait au pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpe



BOURG

Convergence

Question écrite pour le conseil municipal du 11/12/2023

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous interpellier sur votre dernière mesure concernant la limitation de vitesse de 30km/h dans notre ville, décision que vous avez prise de façon unilatérale et avec une e-enquête minimaliste avec un taux de participation très faible. On ne peut pas dire que cela représente une majorité des habitants de la ville.

Notre groupe est plutôt favorable aux limitations de vitesse aux endroits stratégiques comme les rues attenantes à des écoles, collèges, lycées, centre villes, afin de garantir la sécurité des personnes, réduire le bruit et les accidents graves. Pour autant nous croyons que généraliser cette mesure à toute notre ville complexifie le quotidien des Burgiennes et Burgiens.

Le but est louable mais au bout de 3 mandats les solutions que vous proposez ne marche pas. Vous avez multiplié les dos d'âne, les chicanes souvent dangereuses d'ailleurs car dans un virage et extrêmement longue par endroit, ou bien encore incompréhensible car à la moitié la priorité change de sens. Pourtant, tout cela n'a pas suffi à faire baisser la vitesse de certains automobilistes.

Vous comprendrez aisément que la multiplication des zones avec des vitesses différentes comme la zone zen à 20km/h en centre-ville, des zones à 30km/h, et à 50 km/h rend le schéma circulaire incompréhensible et source de confusion pour les automobilistes. Le piège de la verbalisation s'agrandit aussi, heureusement il n'y en a pas grâce à vos consignes !

Aux entrées de la ville, sous le panneau « Bourg-en-Bresse », des panneaux de signalisation 30 km/h ont été installés. Cela signifie que cette limitation s'applique à toute la ville ! Vous avez aussi ajouté des marquages au sol pour indiquer la vitesse en lieu et place de des panneaux de limitations de vitesse. Cette mesure n'est légale que depuis un an et il reste des points à améliorer pour sa visibilité.

Une information importante aussi pour les habitants est le cout de cette mesure dans le contexte actuel d'économie. Pouvez vous nous indiquer le cout global de cette mesure ? c'est-à-dire, panneaux de signalisation et leur installation, peinture blanche, main d'œuvre avec les déplacements des agents, pochon, etc... Pour information vous annoncez 800 marquages au sol. Qu'en est-il ? Sur le long terme, quelle est le coût de cette mesure car il faudra rafraichir la peinture ?

Nous sommes plutôt favorables à une vraie prévention routière et civique accompagnée d'une répression envers les infractions qui se multiplient dans notre ville. Cela concerne aussi bien les vélos, les trottinettes et les voitures. Il faut redéfinir précisément le réseau, repenser la signalétique pour une compréhension claire des automobilistes, le tout en adéquation avec le code de la route.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos considérations distinguées.

Michaël RUIZ et Christophe COQUELET pour Le Groupe Bourg Convergence

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.71.93

N/Réf. : JFD/SM/LC

Groupe Convergence Bourg-en-Bresse
Monsieur Michaël RUIZ et
Monsieur Christophe COQUELET
Conseillers municipaux
Hôtel de Ville
BP 90419
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Messieurs les conseillers municipaux,

Avec vous, c'est le en même temps. J'appellerais même cela le «enmêmetempstisme». Si je résume votre courrier, vous êtes d'accord pour apaiser la circulation en ville, vous n'êtes pas contre le passage à 30 kmh dans les petites rues, mais il aurait fallu le faire différemment. On peut même se demander si, en fait, ce que vous nous reprochez est que ce soit nous qui le fassions. Et à dire vrai, je ne comprends pas bien ce que vous nous reprochez exactement. Si le sujet est de constater que malgré tous non efforts et tous les aménagements à Bourg-en-Bresse comme dans toutes les villes de France, certains automobilistes continuent de rouler à tombereau ouvert, ce qui est vrai, avouez que c'est un peu léger.

La limitation à 30km/h dans les petites rues résidentielles qui est entrée en vigueur le 2 octobre et pas il y a un an, est largement approuvée dans toutes les réunions de quartier et, si je l'avais mise dans mon programme en 2020, c'est qu'elle répond à une demande récurrente des riverains de tous les quartiers résidentiels. A 50 km/h, il faut parcourir 27,5 mètres avant de s'arrêter ; à 30 km/h, il faut en parcourir 13, 5. A 50 km/h, en cas d'accident, le risque de mortalité d'un piéton est de 80 % ; il est de 10 % à 30 km/h. Rouler à 30 Km/h en ville, notamment dans les petites rues qui sont des rues de desserte interne et non de liaison inter-quartier, dans toutes ces petites rues et non seulement dans celles du centre-ville, est un « plus » en matière de sécurité routière. Ce n'est pas nous qui le disons mais toutes les associations de Prévention routière, et je constate d'ailleurs que vous ne dites pas le contraire.

Oui les entrées de ville mentionnent que la vitesse est limitée à 30km/h, sauf réglementation contraire, c'est exact. C'est le sens même de la ville apaisée que vous appelez de vos vœux mais dont vous récusez les modalités de mise en œuvre. « En même temps ».

Pourquoi avoir, comme toutes les villes qui ont engagé ce processus, choisi cette manière de faire ? Tout simplement parce que c'est la condition pour ne pas avoir à installer, à chaque entrée de rue, des panneaux verticaux de limitation à 30 qui sont coûteux et augmentent la pollution visuelle. Les pictogrammes au sol qui sont rendus possibles par ce système permettent d'introduire de la pédagogie et permettent facilement aux usagers de savoir quelle est la règle applicable dans la rue dans laquelle il circule. Les retours des usagers, qu'ils habitent à Bourg-en-Bresse ou pas, sont clairs : ils trouvent ces indications très claires, car elles permettant de savoir à quelle vitesse on peut rouler.

Vous m'interrogez, et c'est légitime, sur le coût de cette mesure et je vais évidemment vous donner les chiffres. Le coût global de l'ensemble des aménagements de cette mesure a été de 60.000 euros et il aurait été de 160 000 euros si nous avions installé des panneaux verticaux dans nos rues qui sont moins visibles que les pictogrammes au sol. Le coût d'entretien sera plus réduit et intégré dans les missions habituelles d'entretien de la signalisation horizontale réalisée par les services de la ville. Mais ils nous ont indiqué qu'il n'y aurait pas de reprise avant 3 à 5 ans, en particulier dans les petites rues qui sont les moins circulées.

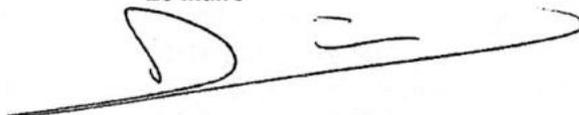
Quant à la politique de prévention et de répression des incivilités et infractions routières que vous préconisez, je veux vous dire que je partage votre point de vue. Tous les modes de déplacements doivent respecter les règles – notamment les trottinettes et je ferai de nouvelles propositions dans les semaines et mois à venir à ce sujet.

De nombreuses villes, de toutes les sensibilités politiques, sont passées aux 30km/h avant Bourg-en-Bresse, selon les mêmes modalités que celles que nous avons retenues. Alors de deux choses l'une. Soit, il faut accompagner l'apaisement de la ville et favoriser le partage de l'espace public entre piétons, modes doux et automobilistes, soit on continue de crier avec l'association 40 millions d'automobilistes qui conteste l'abaissement de la vitesse en ville. Chacun va devoir choisir son camp à un moment donné. Les limites du « en même temps ».

Je vous prie d'agréer, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement

Le Maire



Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpe